

ARMORIAL DES COMMUNES DE LA FLANDRE FRANÇAISE

Par le chanoine Théodore LEURIDAN

Archiviste du Diocèse de Cambrai,
Président de la Société d'études de la province de Cambrai

Extrait de l'Armorial des Communes du Nord
publié dans les Annales de Société d'Études de la Province de Cambrai

LILLE - 1909

Cette création par Westhoekpedia est mise à disposition
selon les termes de la licence Creative Commons :
Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported.
Plus d'infos sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>

INTRODUCTION

Le travail dont nous commençons l'impression forme la première partie de l'Armorial du Nord et concerne uniquement les communes de ce département, ou, si l'on veut, les paroisses du diocèse actuel de Cambrai. Une seconde partie, beaucoup plus considérable, comprendra l'Armorial des familles de la même région.

Nous avons entrepris, il y a vingt-cinq ans, un Armorial (communes, institutions et familles) de la Châtellenie de Lille, dont nous nous proposons de former une annexe à la Statistique féodale de feu M. Th. Leuridan (Publiée dans le Bulletin de la Commission historique du département du Nord, T. XVII, XX, XXI, XXIV et XXV). En 1903, la Société d'études commença la publication de l'Épigraphie du Nord (T. VIII, IX, X et XI de ses Mémoires). C'était pour nous une invitation directe à étendre notre premier travail aux autres arrondissements du département et à en faire le complément nécessaire de cette Épigraphie. Depuis cette époque, l'Armorial du Nord se poursuit ; il s'achèvera, si Dieu nous prête vie, en même temps que la préparation de l'Épigraphie.

Dans cette première partie, nous donnons donc les armoiries de toutes les communes du département, en suivant l'ordre alphabétique des sept arrondissements qui le composent.

Nous devons tout d'abord exposer la méthode que nous avons adoptée.

Parmi les villes ou villages dont nous nous occupons, nous pouvons établir deux catégories. Dans la première, nous rangeons les communes qui possédaient des armoiries propres, choisies par elles ou concédées par le souverain, dûment enregistrées et légalement reconnues ; c'est le très petit nombre. Dans la deuxième se rangent toutes les autres, n'ayant en fait d'armoiries que celles des familles nobles ou des abbayes qui en possédaient la seigneurie.

Pour les armoiries du premier groupe, la principale source à laquelle nous avons puisé est l'Armorial général dressé par ordre de Louis XIV, de 1696 à 1710. Les registres qui ont rapport à la région dont nous nous occupons ont été publiés par M. Borel d'Hauterive, sous les titres d'Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis et d' Armorial d'Artois et de Picardie.

De tous les recueils héraldiques, cet armorial dit de d'Hozier est le seul qui présente un caractère officiel. Il contient la description des armoiries des familles, des villes, des communautés, des chapitres et des corporations qui les tirent enregistrer, afin d'en légitimer ou d'en régulariser la possession. Charles d'Hozier était juge d'armes de France ; cet office ayant été supprimé par édit de novembre 1697, on conféra à son titulaire, comme compensation, le 18 décembre de la même

année, les fonctions de garde de l'armorial général. En avril 1701, il fut d'ailleurs investi à nouveau de la charge de juge d'armes.

Mais les renseignements contenus dans les registres de d'Hozier sont loin d'avoir tous la même valeur. Ils comprennent quatre divisions. La première contient les armoiries fournies par les personnes ou les institutions, et admises aussitôt au contrôle ; la deuxième contient les armoiries fournies trop tard ou dont la réception fut jalousement différée, parce qu'elles présentaient des fleurs de lis d'or sur champ d'azur. On peut généralement accepter comme authentiques les renseignements fournis par ces deux premières séries. Il faut être, au contraire, très circonspect pour ceux des deux dernières séries. La troisième, en effet, se compose des armoiries réglées par d'Hozier lui-même, parce qu'elles avaient été mal expliquées par ceux qui les avaient déclarées ; la quatrième réunit les armoiries données par d'Hozier aux personnes et aux institutions qui avaient négligé d'en fournir la description, quoiqu'elles eussent payé les droits d'enregistrement. Il faut ordinairement négliger les renseignements de cette quatrième partie, car la presque totalité des armoiries qui y figurent sont de pures inventions du susdit juge d'armes. M. Borel d'Hauterive, en éditant [*l'Armorial de Flandre et l'Armorial d'Artois*, a pris soin de bien conserver cette quadruple division, et de faire composer en deux colonnes les deux dernières séries sur lesquelles un historien sérieux ne peut asseoir aucune preuve.

Cette première source ne nous a fourni qu'un très petit nombre d'indications ; nous en avons dit la cause.

Une autre source « officielle » s'offrait à nous ; nous voulons parler des sceaux disséminés dans les différents fonds d'archives et dont la description a été donnée dans les excellents recueils de MM. Douet d'Arcq (*Collection de sceaux des archives de l'Empire*. Paris, 1863- 1868. Trois volumes in-4), Demay (*Inventaire des sceaux de la Flandre recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières du département du Nord*. Paris, 1873. Deux volumes in-4), de Raadt (*Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique, royaume des Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France. Recueil historique et héraldique*. Bruxelles, 1898. Quatre volumes in-8), Poncelet (*Sceaux et armoiries des villes, communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne*) et d'autres encore.

Mais les sceaux, sauf ceux de la période moderne, n'indiquent que les emblèmes choisis par les communes, ou la composition et l'agencement des meubles et des pièces héraldiques de leurs blasons ; ils n'offrent pas les hachures des émaux, cependant nécessaires pour donner la description exacte des armoiries. Il faut donc compléter leurs indications à l'aide d'autres documents, ce qui n'est pas toujours possible. En somme, nous n'avons trouvé dans ces vastes recueils que de rares renseignements. Aussi le premier groupe de communes ne représente qu'une faible minorité.

Pour le second groupe, il a fallu, en l'absence de documents officiels, avoir recours, soit à la

tradition suffisamment établie, soit aux manuscrits héraldiques et généalogiques. Encore est-il nécessaire, quand il s'agit de ces derniers, de contrôler sévèrement les données qu'ils fournissent, car leur valeur est fort variable, suivant l'autorité même de leurs auteurs. Ils contiennent assez fréquemment des inexactitudes, voire des fautes ou des confusions grossières. Il en est de même des ouvrages imprimés, dont les auteurs se sont trop aisément bornés à reproduire les indications de tel ou tel manuscrit, sans procéder à ce contrôle sévère dont nous parlons. On en trouvera de nombreux et regrettables exemples dans les notes qui accompagneront la description des armoiries.

En l'occurrence, les cartes héraldiques des diverses époques et des diverses régions nous ont apporté leur contingent d'utiles renseignements. Nous en signalerons les principales dans l'introduction particulière à chacun des arrondissements qu'elles concernent ; nous en reproduirons plusieurs.

A côté des cartes et tableaux, nous devons mentionner les recueils héraldiques et généalogiques fort nombreux, dans lesquels d'ailleurs nous n'avons pu faire ample moisson, tant est inégale la valeur des documents qu'ils renferment. La simple nomenclature de ces différentes compilations nous entraînerait trop loin. Quand il sera nécessaire de donner une référence spéciale à quelqu'un d'entre eux, on la trouvera dans le texte même de l'Armorial ou en notes. Qu'il nous suffise d'indiquer les manuscrits 215, 293, 483, 490 à 496, 508, 609, 631, 698, 699 et 953 de la Bibliothèque municipale de Lille, et les numéros 127, 173, 174, 176, 180 à 183 du fonds Godefroy, dans le même dépôt ; les manuscrits 786, 884, 1030, 1032, 1034 de la Bibliothèque de Cambrai ; les numéros 965 à 968 de la Bibliothèque de Douai ; les numéros 480 et 809 de la Bibliothèque de Valenciennes ; les numéros 39, 358 et 738 de la Bibliothèque d'Arras ; les numéros 744 et 8.236 du fonds français de la Bibliothèque nationale de Paris ; le numéro 1.519 du fonds Goethals à la Bibliothèque royale de Bruxelles, etc., auxquels nous avons eu recours pour contrôler, confirmer ou compléter les données fournies par les armoriaux, les sceaux et les cartes héraldiques.

Quant aux localités pour lesquelles manquent tout ensemble les documents officiels, une tradition bien établie et les indications acceptables des manuscrits, nous n'avons qu'un seul parti à prendre. C'était de leur attribuer les armoiries des institutions ecclésiastiques dont elles relevaient, ou celles, des familles nobles qui en possédèrent la seigneurie.

Ici, le champ des investigations s'élargissait encore. Il fallait parvenir à reconstituer, pour chaque village, sa mouvance féodale ou la liste des familles seigneuriales, et là précisément surgissait une grosse difficulté. Beaucoup de ces localités n'ont point encore trouvé leur historien ; les plus favorisées sous ce rapport ont été l'objet de monographies de valeur extrêmement variée ; il a été nécessaire de contrôler les assertions de leurs annalistes, souvent même de redresser leurs erreurs, causées par des similitudes de noms ou par l'ignorance presque complète du système féodal. De là, la nécessité de recourir à une quantité de publications de sociétés savantes, de monographies,

de notices, dont nous citerons les principales chemin faisant, à l'article qu'elles concernent.

Nous avons donc attribué aux villes et villages, soit leurs armoiries enregistrées dans les premières parties de l'armorial de d'Hozier, ou conservées par les sceaux (c'est le petit nombre), soit les armes des abbayes ou des familles qui possédèrent la seigneurie principale de ces localités. Parmi ces familles, nous avons choisi celles qui ont tenu le plus longtemps ces seigneuries, ou bien celles qui les ont illustrées en quelque manière. D'autres fois, nous avons préféré la famille en faveur de laquelle la seigneurie fut érigée en baronnie, en comté, en marquisat, ou bien celle dont le souvenir est conservé par quelque pierre tumulaire ou par l'inscription d'une cloche. Ici encore, il s'agit bien de documents certains et en quelque sorte « officiels. »

Peut-être pourra-t-on trouver que notre Armorial est quelque peu fantaisiste, en ce qui concerne les villes ou villages qui n'ont point d'armoiries propres. Il est évident que le choix dont il s'agit nous est personnel, et nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître qu'un autre auteur, étudiant le même sujet, aurait pu adopter d'autres armoiries que les nôtres. Mais il faut observer que ce choix, tout arbitraire qu'on puisse le prétendre, est toujours appuyé sur des données historiques et sur des documents soigneusement contrôlés. D'ailleurs nous n'avons aucunement la prétention d'affirmer que telle commune porte telles armoiries ; nous disons, au contraire, qu'elle n'en possède point. Cependant, pour rappeler le souvenir de son passé, nous lui attribuons non pas des armoiries « inventées » de toutes pièces, mais les armoiries de ses seigneurs. De cette façon et sous cette réserve, l'Armorial devient un document historique et n'admet plus d'autre « fantaisie » que le choix même qui nous a conduit à adopter telles armoiries préférablement à d'autres, d'ailleurs acceptables et admissibles, elles aussi.

Un mot seulement sur la disposition de ce travail. Il est divisé tout d'abord par arrondissements placés dans leur ordre alphabétique : Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Valenciennes. Pour chacun d'eux, nous donnons, en une brève introduction, quelques indications générales, topographiques ou historiques. Le texte proprement dit de l'Armorial comprend, dans chaque arrondissement, les communes qui le composent, rangées par ordre alphabétique.

Le nom de chaque commune est suivi d'une courte mention de sa situation ancienne et de sa situation actuelle, qui permet de reconnaître immédiatement à quelle division topographique, civile et ecclésiastique, elle appartenait autrefois et de quel canton elle fait actuellement partie. Vient ensuite la description la plus claire et la plus exacte possible des armoiries qui lui sont attribuées. Enfin, en caractères plus petits, nous ajoutons quelques notes historiques ; celles-ci n'ont souvent d'autre but que de justifier le choix des armoiries.

Le langage héraldique peut n'être pas familier à toutes les personnes auxquelles est destiné le présent travail ; les termes employés dans la lecture des planches de l'Armorial resteraient pour elles

dénués de signification, ou bien risqueraient d'être mal compris. On pourrait, il est vrai, recourir à l'un des nombreux traités publiés sur la matière; mais ces ouvrages pèchent souvent par leur trop grande prolixité, par l'emploi d'expressions techniques non expliquées, parfois aussi par un pompeux étalage d'érudition, et demeurent ainsi inaccessibles pratiquement aux personnes qui ne sont pas, au moins partiellement, initiées à ce genre d'études. Il nous a paru plus expédient d'éviter cette peine à nos lecteurs, en leur mettant sous les yeux, en quelques pages, l'explication des seuls termes employés dans la description des blasons de l'Armorial, et qui ne font pas partie du langage usuel. Nous les avons rangés, par ordre alphabétique, sous forme de vocabulaire, qu'on trouvera à la fin du volume.

ARMORIAL DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

L'arrondissement de Dunkerque représente à peu près la moitié de la Flandre maritime ; il a été formé par la châtelainie de Bergues (Armbouts-Cappel, Armbouts-Cappel-Cappelle en partie, Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Brouckerque, Coudekerque, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde, Herzeele, Hondshoote, Hoymille, Killem, Ledringhem, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Socx, Spycker, Steene, Tétéghem, Uxem, Warhem, West-Cappel, Wormhout et Wylder moins Houtkerque, qui appartient à l'arrondissement d'Hazebrouck), la châtelainie de Bourbourg (Bourbourg, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Éringhem, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon, Millam, Saint-Georges et Saint-Pierrebrouck), une portion de la châtelainie de Cassel (Bollezeele, Broxeele, Lederzeele, Merckeghem, Nieurlet, Volckerinckhove, Watten, Wulverdinghe et Zeggars-Cappel), la ville de Dunkerque et son territoire (Armbouts-Cappel-Cappelle en partie, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckhoucke, Petite-Synthe et Zuydcoote), la ville libre de Mardick et le village de Saint-Momelin qui était terre d'Artois.

Au point de vue de la juridiction ecclésiastique, les paroisses de cet arrondissement se partageaient à peu près également entre deux diocèses : Saint-Omer qui en comptait vingt-cinq, et Ypres qui en comptait trente-deux. On trouvera à la suite du nom de chaque localité l'indication du diocèse auquel elle appartenait.

Pour cet arrondissement, nous avons pu utiliser, quoique imparfaitement, un important document. Il s'agit d'un tableau du musée de Bergues, portant pour titre : *Accurata territorii Bergensis et aquæ ductuum delineatio*, et représentant l'ancienne châtelainie de Bergues, avec ses cours d'eau et ses villages, auprès desquels le peintre a dessiné leurs armoiries respectives. Au-dessous, dans un cartouche, est représentée en perspective la ville de Bergues vue du côté de la route de Cassel ; au bas de ce cartouche, la signature : *V. B. fecit auno 1641*. Ce tableau est semblable, sauf les armoiries, à la carte gravée par E.-L. Creite pour la *Flandria Illustrata* de Sanderus et qui porte exactement le même titre. L'Atlas de Blaeu a reproduit cette carte dont le titre identique est placé en haut, au lieu de se trouver dans le cartouche du bas ; dans ce dernier, le graveur, ou plutôt le copiste, a simplement remplacé le titre par une dédicace et son nom.

Malheureusement, le tableau de Bergues a subi les injures du temps ; il est en bien mauvais état et aurait besoin d'un nettoyage complet. Nous le reproduisons cependant, d'après un cliché de

M. l'abbé Schodduyn, à titre documentaire et pour ainsi dire comme pièce justificative ; au moyen d'une loupe, on distingue les armoiries, et par comparaison avec la carte de Creite, on peut les appliquer aux localités dont elles indiquent la situation respective.



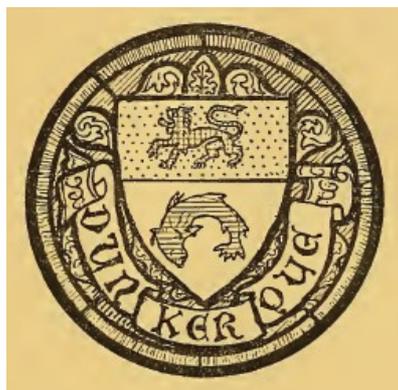
Quant aux sources imprimées, nous devons observer qu'elles sont d'une déplorable pauvreté. « Tandis qu'on possède dans les Archives générales du département du Nord ou dans celles des villes, un assez grand nombre de documents historiques relatifs aux communes qui composaient autrefois la Flandre wallonne, le Hainaut et le Cambrésis, il y a pénurie complète pour la Flandre maritime. Les Archives départementales, celles des communes, les collections particulières ne contiennent presque rien sur la plupart des villages de notre pays flamand. »

Cette observation, faite en 1860 par M. de Coussemaker, est malheureusement encore vraie, si on l'applique aux travaux publiés jusqu'ici. Comme nous l'avons fait constater dans la séance du Comité flamand du 22 février 1906, non seulement on ne rencontre dans les publications du Comité flamand, de la Société Dunkerquoise et de l'Union Faulconnier, aucun travail d'ensemble sur la constitution féodale de la Flandre maritime, mais on n'y trouve même que fort peu de renseignements relatifs aux seigneuries et aux seigneurs de cette région. Nous faisons donc appel à nos honorés collègues et nous leur demandons de diriger de ce côté leurs recherches et leurs études

et d'entreprendre la Statistique féodale de leurs deux arrondissements, comme la Commission historique du Nord l'a fait pour l'arrondissement de Lille. Notre appel semble avoir été entendu ; du moins, plusieurs érudits du Comité flamand ont entrepris des recherches dans ce sens.

Pour le moment, notre tâche n'en restait pas moins très ardue, et ce n'est qu'au prix des plus laborieuses investigations que nous avons pu réunir les documents nécessaires à la préparation de notre armorial.

On possède, il est vrai, un recueil d'armoiries publié par M. J.-J. Carlier (Les armoiries des anciennes institutions religieuses, féodales et civiles des Flamands de France, dans les Annales du Comité flamand de France, t. II, p. 187). Mais il ne contient que des extraits des registres de l'Armorial de d'Hozier ; de plus, il a été écrit trop hâtivement et sans aucun contrôle des documents qui en formaient la base. Aussi l'auteur dut-il, plus tard, publier une étude supplémentaire rectifiant la première sur beaucoup de points (Notice supplémentaire aux armoiries des anciennes Institutions religieuses, féodales et civiles des Flamands de France, dans les Annales du Comité flamand de France, t. IV, p. 145). Ce qui avait induit en erreur M. Carlier, c'est la diversité des renseignements contenus dans les registres de d'Hozier, que nous avons signalée dans notre introduction générale.



Notre armorial de l'arrondissement de Dunkerque a été d'abord rédigé pour servir à la décoration héraldique des vitraux du bas-côté du midi de la basilique de Notre-Dame de la Treille à Lille. On nous saura gré de reproduire l'un des Spécimens des nœuds des vitraux consacrés à cet armorial ; nous en devons le dessin au maître de l'œuvre de la Basilique, M. Paul Vilain. Cette vignette fera comprendre la disposition des écussons dans les vitraux et permettra d'en saisir l'effet décoratif.



ARMBOUTS-CAPPEL.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'hermines au chevron de sable.

Armoiries du tableau de Bergues. En 1339, un Jean de la Planque, chevalier, sire d'Armbouts-Cappel, portait un écu billeté au lion, et un bâton brochant en bande.



ARMBOUTS-CAPPEL-CAPPELLE.

Châtellenie de Bergues et territoire de Dunkerque ; diocèse d'Ypres ; canton de Dunkerque-Ouest.

D'argent semé de croizettes de sable, à deux bars adossés du même, et en chef un écusson d'or au chevron de sable.

Armoiries du tableau de Bergues. Ce sont celles de la famille de Visch qui posséda cette seigneurie. On trouve, au XVe siècle, un Martin de Visch, chevalier, seigneur de la Chapelle-Saint-Arembauld, aujourd'hui Cappelle près Dunkerque, qui épousa Ludivine de Cappel, dame de Cappel en West-Cappel, morte le 5 mai 1420 (A. Bonvarlet, *Épigraphie des Flamands de France*).



BAMBECQUE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hondschoote.

D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

Armes de la famille de Fiennes. Robert, dit Moreau, sire de Fiennes, connétable de France, était seigneur de Bambecque, dont il obtint la haute justice du comte de Flandre le 24 mars 1366. En 1406, Louis de Bambecque, dit Gallois, était seigneur de ce village ; sa fille épousa Jacques de Flandres-Drincham. Marguerite, fille de Jacques, dame de Bambecque, épousa en secondes noces Charles de Halewyn, dont la petite-fille, Claudine, fit passer Bambecque dans la maison de Bannières, par son mariage avec Jean de Bannières. Un descendant de celui-ci, Adrien-Louis de Bannières, duc de Guines, vendit cette seigneurie à Robert de Lattre d'Alkerque, qui la possédait en 1789.



BERGUES.

Châtellenie ; diocèse d'Ypres ; chef-lieu de canton.

Parti : au 1, d'argent au lion contourné de sable, langué de gueules ; au 2, d'argent à une fasce de sable, et un franc-quartier d'or, bordé de gueules et chargé d'un lion de sable.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 69, n°11, et concédées à nouveau par décret royal du 11 novembre 1815. Nous renonçons à expliquer le lion contourné ; nous ne le l'avons rencontré

nulle part avant l'enregistrement du 30 septembre 1697, par d'Hozier : faut-il lui attribuer cette innovation, ou la reprocher à ceux qui firent la déclaration ? De fait, les de Berghe Saint-Winoc portaient primitivement un écu au lion, que la ville, dont ils étaient châtelains, adopta pour ses armes. Quant à la châtelainie, elle portait : *d'argent à la fasce de sable et un canton d'or bordé de gueules et chargé d'un lion de sable*. En 1586, eut lieu la réunion de la ville à la châtelainie, et désormais on adopta de nouvelles armoiries, parties des deux écus primitifs. On conserve au musée de Lille un exemplaire de ce sceau datant de 1687 .

On trouve à l'Armorial de Flandre les armoiries suivantes :

Abbaye de Bergues : *parti : au 1, de gueules à trois léopards d'or, passant l'un au-dessus de l'autre ; au 2, échiqueté d'or et d'azur et un franc-quartier d'hermines* (p. 70, n°23.)

Abbaye de Saint- Victor : *d'or à une Annonciation, sur une Champagne échiquetée d'argent et de sable, chargée d'un vase d'or garni de fleurs de pourpre, d'argent et de gueules, feuillées de sinople* (p. 346, n°18.)

Annonciades : *de sable à une Annonciation de carnation, d'or et d'argent, sur une terrasse du même* (p. 151, n°68.)

Jésuites : *d'azur au nom, de Jésus d'or, soutenu de trois clous de la Passion appointés, le tout dans un cercle rayonnant du même* (p. 154, n°100.)

Prévôté de Saint-Donat : *d'or au lion de sable, lampassé de gueules, chargé d'une croix d'or pendant sur l'estomac à un collier du même* (p. 151, n°63.)

Dans les armoiries données par d'Hozier lui-même, figurent aussi celles des Dominicains (p. 402, n°201.)



BIERNE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres; canton de Bergues.

D'argent à la croix de gueules, cantonnée de douze merlettes du même mises en orle.

Armoiries de la famille seigneuriale van Bierne.



BISSEZEELE.

Prévôté de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'or, au lion de sable, lampassé de gueules, couronné d'or, portant au cou un collier avec une croix du même pendante sur sa poitrine.

Armoiries de la prévôté de Saint-Donat de Bruges. Bissezeele, avec Looberghe et d'autres terres de moindre importance, avait été donné par Charles, comte de Flandre, à l'église de Saint-Donat de Bruges. Le cahier de doléances de la paroisse porte pour titre : Paroisse de Bissezeele, prévôté de Saint-Donat, C'était, en effet, une branche de la grande seigneurie que le

prévôt de Saint-Donat possédait dans la châteltenie de Bergues et qui, depuis 1559, appartenait à l'évêque de Bruges.



BOLLEZEELE.

Châteltenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Wormhout.

D'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

Armes de la Noort-Vierschaere, juridiction royale s'étendant sur les paroisses de Bollezeele et de Zeggerscappel.



BOURBOURG.

Châteltenie; diocèse de Saint-Omer ; canton

D'azur à trois tierces d'or, au chef du même chargé d'un lion de sable passant.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 150, n°55 .

BRAY-DUNES.

Démembrement de Ghyvelde ; commune, le 26 février 1883 ; chapelle vicariale, le 5 décembre 1895.



BROUCKERQUE.

Châteltenie de Bergues ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

D'argent à une fasce de sable chargée de trois quinte feuilles d'or.

Armoiries de l'ancienne famille seigneuriale du nom. Un de ses membres, Baudouin, chevalier, apposa son sceau au traité de paix entre la France et la Flandre, le 1er septembre 1316. — La Cour de Brouckerque fit enregistrer ses armes à l'Armorial de Flandre p. 205, n°167 : *d'argent à une tour crénelée de trois pièces de sable, pavillonnée d'azur et accompagnée de trois trèfles de sinople.*



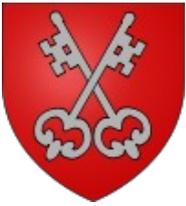
BROXEELE.

Châteltenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Wormhout.

De gueules au lion d'argent, armé et lampassé d'or .

Armoiries de la West-Vierschaere enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 208, n°22.

— Il n'y avait à Broxeele aucune seigneurie ; la paroisse était tout entière vierschaere ou juridiction royale. Cette West-Vierschaere, dite aussi Vierschaere de Broxeele, comprenait les paroisses de Broxeele, Lederzeele, Rubrouck et Volckerinckhove.



CAPPELLEBROUCK.

Châtellenie de Bourbourg ; diocèse de Saint- Orner; canton de Bourbourg.

De gueules à deux clefs d'argent adossées et posées en sautoir, les pannetons en haut.

Armes du chapitre de Saint-Pierre d'Aire. En 1169, Philippe d'Alsace dota les chanoines d'Aire, dits de Thiennes, de 1700 mesures de marais qu'il avait fait dessécher ; ce domaine s'appela seigneurie de Cappellebrouck, ou seigneurie des seize prébendes, ou des dix et des six. Le chapitre était seigneur de la paroisse ; la cour de justice, appartenant aux chanoines, prenait le titre de vierschaere de Cappellebrouck.



COUDEKERQUE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Dunkerque-Est.

D'argent à l'aigle éployée de sable, languée de gueules.

Armoiries du tableau de Bergues. Les armoiries : *de sable à un porc-épic d'argent couronné d'or*, données par l'Armorial de Flandre, p. 403, n°212, sont fantaisistes.



CRAYWICK.

Châtellenie de Bourbourg; diocèse de Saint-Omer ; canton de Gravelines.

De gueules à une escarboucle pommetée et fleurdelisée d'or, la branche du milieu terminée en chef par une crosse du même ; à la bordure composée d'argent et de sable.

Armoiries de l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer, décimateur de ce village jusqu'à la fin du XVIII siècle.

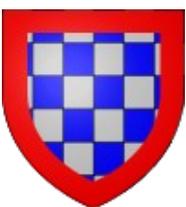


CROCHTE.

Châtellenie de Bergues; diocèse d'Ypres; canton de Bergues.

D'argent au lion de sable.

Armoiries du tableau de Bergues.



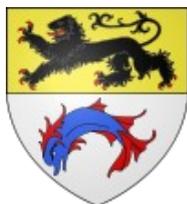
DRINCHAM.

Châtellenie de Bourbourg; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

Échiqueté d'argent et d'azur, à la bordure de gueules.

Armes de la famille seigneuriale du nom. Jean, sire de Drincham, chevalier, vivait en 1370. Le 22 novembre 1383, Louis de Male donna à son fils bâtard, Jean sans Terre, les château, maison et fief de Drincham, confisqués sur l'héritier de Jean de Drincham. Cette

seigneurie passa plus tard dans la famille de Cupere. En 1789 le seigneur de Drincham était le marquis de Harchies.



DUNKERQUE.

Diocèse d'Ypres ; arrondissement.

Coupé: en chef, d'or à un lion passant de sable; en pointe, d'argent à un dauphin couché d'azur, crête et oreille de gueules.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 56, n°1, et concédées à nouveau par décret du 11 novembre 1815. — Selon les uns, les armes de Dunkerque datent de 1340, année du mariage d'Henri, comte de Bar, avec la fille du comte de Flandre, Yolande, dame de Dunkerque : en chef, l'écu de Flandre ; en pointe, celui de Bar. Selon d'autres, le premier scel de Dunkerque, datant de 1226, portait un poisson et, en 1384, la ville adopta le lion de son seigneur en chef de son poisson communal. Enfin, ajoute-t-on en 1558, le lion devint passant et le bar devint pâmé; le 13 septembre 1697, date de l'enregistrement, le bar devint dauphin.

L'Armorial de Flandre donne les armoiries suivantes:

Bénédictines anglaises : *d'or à une Vierge de carnation, mains jointes, vêtue d'argent et d'azur, couronnée d'or, ayant sous les pieds un croissant d'argent, le tout entouré de rayons d'or, dont les trois du chef sont sommés chacun d'une étoile d'or* (p. 142, n°107)

Jésuites : *d'azur au nom de Jésus d'or, soutenu des trois clous de la passion appointés, le tout entouré d'un cercle rayonnant du même* (p. 142, n°111)

Pénitentes : *d'argent à une croix de Calvaire de gueules, percée de trois trous de sable, accompagnée de l'éponge et de la lance de gueules, accostée des lettres P. D. de sable, et chargée au pied d'un écusson d'argent surchargé de la plaie du Fils de Dieu de gueules, cantonnée des quatre clous de la passion du même, mis en pal* (p. 141, n° 104)

Religieuses de la Conception : *d'argent à une Vierge de carnation, portant un scapulaire et un manteau d'azur, la tête entourée d'un voile de sable bordé d'or et surmontée d'une couronne d'or, ayant aux pieds un croissant d'argent et écrasant un serpent de sinople, et tenant de la dextre un lis au naturel, et de la senestre l'Enfant-Jésus vêtu de pourpre ; le tout entouré d'un cercle de rayons d'or* (p. 141, n°105)



ERINGHEM.

Châtellenie de Bourbourg; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bergues.

Gironné d'or et d'azur de dix pièces, et un écusson de gueules brochant en abîme sur le tout.

Armoiries de l'abbaye Notre-Dame de Bourbourg (Armorial de Flandre, p. 58, n° 26)

décimateur de ce village.



ESQUELBECQ.

Châtellenie de Bergues; diocèse d'Ypres ; canton de Wormhout.

De gueules au chevron d'hermines, accompagné de trois molettes à six rais d'argent.

Ces armoiries figurent au frontispice des *Costumen der stede, casselrye ende uassalryen van Berghen s Winocx*, imprimées en 1617. L'Armorial de Flandre, p. 72, n°45, y ajoute un *franc-quartier d'azur, chargé d'un chevron d'or, accompagné de trois gerbes du même*, armes de la maison de Guernonval. Quant à la Statistique archéologique, elle omet le chevron. — Esquelbecq a eu successivement pour seigneurs les d'Ekelsbeke, les de Ghistelles, les de Hallewyn et les de Guernonval.

FORT-MARDICK.

Village de matelots pêcheurs, commune de 1790 à 1800, puis en 1868.



GHYVELDE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hondschoote.

D'hermines à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'or.

Armoiries du tableau de Bergues. Ce sont les mêmes que celles d'Hondschoote.



GRANDE-SYNTHE.

Territoire de Dunkerque ; diocèse d'Ypres ; canton de Dunkerque-Ouest.

D'azur à une fleur de lis d'or, au chef d'argent chargé d'un lion léopardé de sable.

Armoiries du tableau de Bergues.

GRAND-FORT-PHILIPPE.

Hameau de Gravelines, érigé en commune le 15 juillet 1884 ; église ouverte le 1er octobre 1862.



GRAVELINES.

Châtellenie de Bourbourg ; diocèse de Saint-Omer ; canton.

D'or au lion de sable lampassé de gueules, à la bordure endentée du même.

L'Armorial de Flandre, p. 150, n°57, et les lettres patentes de Louis XVIII, du 20 juillet 1816, ajoutent à ces armoiries : *la bordure entourée d'une chaîne d'or, chargée de quatre serrures ou cadenas plats, en forme d'écussons, d'argent, percés de sable, et posés à chacun des coins*. Cette chaîne n'existe pas dans les anciens sceaux, qui portent simplement

un *écu au lion*. Elle figure dans le sceau actuel de la mairie, mais comme ornement extérieur de l'écu. Cette interprétation paraît être traditionnelle.



HERZEELE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Wormhout.

Coupé: en chef, d'or à l'aigle éployée de sable ; en pointe, de gueules au lion d'argent.

Armoiries du tableau de Bergues.



HOLQUE.

Châtellenie de Bourbourg; diocèse de Saint-Omer; canton de Bourbourg.

D'azur à une Vierge de carnation, vêtue d'argent et d'or, nimbée du même, assise sur un trône à l'antique aussi d'or, et tenant de la dextre un sceptre du même et de la senestre l'Enfant Jésus de carnation, nimbé d'or et vêtu d'argent.

En 1164 et en 1180, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, confirma en faveur de l'abbaye de Watten le don fait par ses prédécesseurs « de toute la terre de Holque, avec le marais, le bois et les terres à l'entour de l'église ». La bulle d'érection de l'évêché de Saint-Omer, le 11 mars 1561, supprima la prévôté de Watten et l'incorpora à cet évêché, qui depuis lors eut toute justice à Holque. Nous pouvions donc attribuer à ce village les armes de l'évêché de Saint-Omer ; mais elles sont totalement inconnues et, sans doute, elles n'existèrent jamais. Restaient les armes du monastère de Watten ; elles ne sont pas connues non plus ; on ne les trouve dans aucun des sceaux de cette maison. A notre demande, M. le chanoine O. Bled a bien voulu faire quelques recherches aux archives de Saint-Omer. Notre docte confrère a trouvé, appendu à une charte de 1390, un très beau sceau du monastère de Watten, et à une charte bien antérieure des fragments du même sceau ; mais ni l'un ni l'autre ne donnent d'armoiries. Nous reproduisons donc le sceau lui-même, en y ajoutant des émaux.



HONDSCHOOTE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres; canton.

D'hermines à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or.

Armoiries des seigneurs du nom. On trouve quelques variantes dans les émaux (Sanderus, *Flandria illustrata*, t. 1, p. 574, donne *la bande d'argent et les coquilles*

de sable). — De la famille d'Hondschoote, la seigneurie passa par alliance dans celle de Hornes ; en 1749, elle fut vendue aux Coppens.



HOYMILLE.

Châtellenie de Bergues; diocèse d'Ypres; canton de Bergues.

D'or au chef échiqueté d'azur et d'argent de trois traits.

Armoiries de la famille seigneuriale de ce nom.

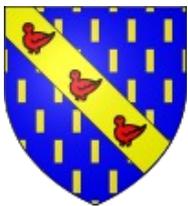


KILLEM.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hondschoote.

D'argent au lion de sable, lampassé de gueules.

Armoiries du tableau de Bergues.



LEDERZEELE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Wormhout.

D'azur semé de billettes d'or, à la bande du même chargée de trois merlettes de gueules.

Armoiries de la famille seigneuriale Van Eeckhout



LEDRINGHEM.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Wormhout.

De gueules au chevron d'hermines, accompagné de trois molettes à six rais d'argent.

De temps immémorial, Ledringhem semble avoir suivi le sort d'Esquelbecq, tenu avec celui-ci en un seul hommage du château de Fauquembergues en Artois.



LEFFRINCKHOUCKE.

Territoire de Dunkerque ; diocèse d'Ypres ; canton de Dunkerque-Est.

Échiqueté d'argent et d'azur.

Armoiries du tableau de Bergues.



LOOBERGHE.

Châtellenie de Bourbourg ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

D'argent à la croix de sable chargée de cinq quintefeilles d'or.

Armoiries indiquées par la Statistique archéologique, d'après le manuscrit 485 de la Bibliothèque de Lille.



LOON.

Châtellenie de Bourbourg ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Gravelines.

D'argent semé de billettes de sable, et un lion du même, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout.

Armoiries de la famille de Planques, qui possédait, en cette localité, un domaine et un château.



MALO-LES-BAINS.

Commune et paroisse de création récente.

Cette commune a adopté pour armoiries : *de gueules à une étoile à cinq rais d'argent sur une mer du même, accompagnée en chef de deux roses d'or; au chef du même chargé d'un lion passant de sable.*



MARDICK.

Ville libre ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Dunkerque-Ouest.

D'azur à une barque d'or, portant un saint Nicolas de carnation, vêtu d'argent et d'or, crosse et mitre du même, et bénissant de la dextre.

La Statistique archéologique dit simplement que Mardick portait : *d'azur plain*. A vrai dire, on ne lui connaît pas d'armoiries. Pour rappeler le souvenir de ce port qui tint autrefois un rang si considérable dans la région, nous avons adopté le scel aux causes de son échevinage, en y ajoutant des émaux.

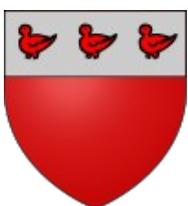


MERCKEGHEM.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Wormhout.

D'or à deux crosses de gueules, affrontées et passées en sautoir, accompagnées en chef et en flancs de trois corbeaux de sable, et en pointe d'un mont de sinople.

On ne trouve aucun renseignement sur Merckeghem, au point de vue féodal et seigneurial. Comme l'abbaye de Ravensberg (montagne des corbeaux) était située sur le territoire de cette paroisse, il paraît légitime de lui en attribuer les armes enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 150, n°53.



MILLAM.

Châtellenie de Bourbourg ; diocèse de Saint-Omer; canton de Bourbourg.

De gueules au chef d'argent chargé de trois merlettes du champ.

Armoiries de François, comte d'Ursel, seigneur de Millam et de Seneghem, qui avait

épousé Honorine de Hornes, et dont les descendants possédèrent ces deux seigneuries jusqu'à la Révolution. M. de Bertrand possédait un sceau de cuivre de François d'Ursel, seigneur de Millam, présentant deux écus accolés : le premier d'Ursel ; le second, écartelé de Hornes (*d'or à trois cors de gueules viroles d'argent*) et de Clèves (*de gueules à une escarboucle d'argent*).

MOËRES (LES).

Canton d'Hondschoote ; paroisse depuis 1831. Au XVIIe siècle, les Moères n'étaient qu'un vaste marais, dont les Archiducs ordonnèrent le dessèchement en 1619. De nouveau submergées par les Espagnols en 1646, on les dessécha une seconde fois un siècle plus tard.



NIEURLET.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer; canton de Wormhout.

Vairé d'or et d'azur.

Nieurlet, hameau de Lederzeele (succursale depuis le 7 août 1847), était autrefois l'un des fiefs les plus importants de la châtellenie de Cassel. Il appartient successivement aux châtelains de Saint-Omer, aux de Wissocq, aux de Flandre-Drincham, aux de Hallewyn, et enfin aux de Bonnières-Souastre et aux de Corswarem (d'hermines à deux fascés de gueules). Un rapport servi à Louis XV, le 21 mai 1744, par Nicolas de Corswarem, nous apprend qu'il avait hérité de ce fief à la mort de Charles-Philippe de Gaines dit de Bannières, son cousin, et que Nieurlet avait été érigé en comté le 6 novembre 1669 en faveur de Patrice de Guines de Bannières. Nous reproduisons les armes de ce premier comte de Nieurlet.



OOST-CAPPEL.

Châtellenie de Bergues; diocèse d'Ypres ; canton d'Hondschoote.

Écartelé : aux 1 et 4, contre-écartelé d'or et de sable (Lens); aux 2 et 5, bandé d'argent et d'azur, à la bordure de gueules (Licques) ; sur le tout, de gueules à trois bandes de vair et au chef d'or.

Armoiries de la famille de Recourt de Licques, qui posséda assez longtemps la seigneurie principale d'Oost-Cappel, passée, en 1502, à Denis de Morbecque.



PETITE-SYNTHE.

Détachée de Grande-Synthe en 1559.

La Statistique archéologique lui donne des armes : *d'argent à la croix de gueules cantonnée de quatre besants d'or*. M. Verbeke (Notice historique sur la commune de Petite-Synthe, dans les Mémoires de la Société Dunkerquoise, t. XVIII, p. 279), les

blasonne : *d'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre grelots de sable.*

PETIT-FORT-PHILIPPE.

Hameau de Gravelines ; église ouverte le 20 juin 1887.

Voir: Grand-Fort-Philippe.



PITGAM.

Châtellenie de Bergues ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bergues.

D'azur à une fasce d'argent.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 150, n°58. — Peut-être faudrait-il y lire : *une fasce d'or*, qui constituerait les armes des châtelains de Saint-Omer premiers seigneurs connus de Pitgam. Ce fief appartient ensuite aux familles de Beaumont, de Bousies de Vertain, de Hun, de Grenet, de la Haye et d'Esterno ; il fut érigé en comté en faveur de Lambert d'Esterno, en juillet 1724.



QUAEDYPRE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'argent au lion de sable, et une bordure de gueules.

Armoiries du tableau de Bergues.



REXPOEDE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hondschoote.

D'argent à la fasce de sable, au premier canton d'or bordé de gueules et chargé d'un lion de sable.

Armoiries de la châtellenie de Bergues, dont relevait Rexpoède. On ne connaît rien autre chose sur ce village, au point de vue féodal.

ROSENDAEL.

Paroisse en 1842 ; commune en 1860.



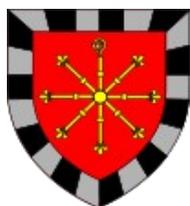
SAINT-GEORGES.

Châtellenie de Bourbourg; diocèse de Saint-Omer ; canton de Gravelines.

Écartelé: aux 1 et 4, d'or à l'aigle à deux têtes éployée de gueules ; aux 2 et 3, d'or à l'ours de sable rampant contre un billot courbé de gueules.

Saint-Georges est encore un des villages de la Flandre maritime sur lesquels on ne

possède point de documents précis au point de vue féodal. Nous avons seulement rencontré la mention de Marie-Madeleine-Françoise des Wazières, citée, en 1789, dans les procès- verbaux des élections aux États, comme représentant la vicomte de Saint-Georges à Bourbourg et environs. Nous donnons donc les armoiries de cette branche de la famille de Fourmestraux dit des Wazières.



SAINT-MOMELIN.

Terre d'Artois ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

De gueules à une escarboucle pommelée et fleurdéliée d'or, la branche du milieu terminée en chef par une crose du même tournée à dextre, à la bordure componée d'argent et de sable.

Armoiries de l'abbaye de Saint-Bertin, qui possédait les trois seigneuries de ce village : Saint-Momelin ou Vieux-Moutier, Hames et Hauwel (Du Teil, Le village de Saint-Momelin (Artois et Flandre, 610-1789), Notice historique . — Paris, 1891. In- 8).



SAINT-PIERREBROUCK.

Châtellenie de Bourbourg; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

De sable à quatre clefs d'argent mises en pal, 2 et 2, le panneton en haut et à dextre.

Armoiries de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon, seigneur principal de Saint-Pierrebrouck.



SOCX.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'argent au lion de sable, et une bordure de gueules.

Armoiries du tableau de Bergues.



SPYCKER.

Châtellenie de Bergues ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

D'argent semé de billettes de sable, au lion du même, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout.

Ces armoiries se trouvent gravées sur la cloche de l'église, datant de 1598, mais sans indication d'émaux ; sachant qu'à cette date la famille de Heuchin possédait la seigneurie de Spycker, il était facile de les reconstituer complètement. Notons que le tableau du musée de Bergues donne simplement : *d'argent au lion de sable.*



STEENE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'or au chevron de gueules, accompagné de trois mouchetures d'hermines de sable.

L'Armorial de Flandre, p. 403, n°216, donne pour armoiries à la seigneurie de

Steenbourg en Steene : *de gueules au chevron d'argent, au chef cousu d'azur chargé*

de trois étoiles d'or ; ces armes sont de l'invention de d'Hozier. On donne aussi pour armoiries à Steene, mais sans aucune preuve : *d'argent à un château de sable*. M. Jannin indique plusieurs personnages du nom de Steene comme seigneurs de ce village ; il pourrait se faire qu'ils en aient été réellement seigneurs, quoique cela ne paraisse nullement prouvé ; mais tant de familles portaient ce nom, qu'il est impossible de faire un choix parmi leurs armoiries. Quant à la famille d'Oye, citée aussi par M. Jannin, rien ne prouve qu'elle ait possédé la seigneurie de Steene, mais seulement une seigneurie *en Steene*, comme les Râpe et les Zylof, possesseurs de Steenbourg *en Steene*. — A défaut de documents certains, nous avons adopté les armes de la famille Râpe, très connue aux environs de Bergues, et qui, incontestablement, posséda longtemps cette seigneurie de Steenbourg et en habita le château. L'un et l'autre passèrent par alliance, en 1647, dans la famille Le Vaillant, qui les vendit, en 1679, aux Zylof.



TETEGHEM.

Châtellenie de Bergues; diocèse d'Ypres ; canton de Dunkerque-Ouest.

Échiqueté d'argent et d'azur, à la bande de gueules brochante sur le tout.

Armoiries de la famille seigneuriale du nom, — En 1618, le seigneur de Teteghem était Jacques de Bryarde ; ses descendants possédèrent cette seigneurie au moins

jusqu'en 1751.



UXEM.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Dunkerque-Ouest.

Parti : au 1, de gueules à trois léopards d'or passant l'un au-dessus de l'autre; au 2, échiqueté d'azur et d'argent, au premier canton d'hermines.

Armoiries de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc, décimateur d'Uxem.



VOLCKERINCKHOVE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Wormhout.

De sable au chef d'argent, chargé de deux molettes de gueules.

Armoiries des Claerhout, seigneurs du village, qui eurent pour Successeurs les de Lens. En 1789, Pierre-Joseph du Chambge, baron d'Elbhecq, était seigneur de

Volckerinckhove.



WARHEM.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hondschoote.

Échiqueté d'argent et de sable de douze pièces.

Armoiries attribuées aux premiers seigneurs du nom, et constamment conservées par la tradition à ce village.



WATTEN.

Châtellenie de Cassel; diocèse de Saint-Omer; canton de Bourbourg.

D'or à la fasce de gueules et un lambel à trois pendants d'azur en chef.

Armoiries de la branche de la famille de Haverskerque à laquelle appartenait la seigneurie de Watten au XIV^e siècle. Watten eut successivement pour seigneurs des

membres des familles van Eechout, d'Ongnies, de Mérode, d'Isenghien, de Brancas et de la Viefville. En 1789, Louis-Auguste, marquis de la Viefville, figure comme seigneur de Watten aux procès-verbaux des élections aux États. Le scel échevinal de Watten, à cette époque, portait ses armoiries : *fascé dor et d'azur de huit pièces, et trois annelets de gueules brochant sur les deux premières fascés en chef*, avec cette légende : sceau de la ville et haute justice de Watten (A. Hermand, Notice historique sur Watten, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, t. IV, p. 190). — D'Hozier, dans l'Armorial de Flandre, p. 410, n^o 197, s'est encore livré à sa fantaisie en donnant pour armoiries à Watten : *coupé d'argent et de gueules, à trois pals de l'un en l'autre*. Mais il est, cette fois, surpassé dans une monographie couronnée par la Société dunkerquoise, où nous lisons textuellement : « Les armes de Watten se composent d'un écu surmonté d'une couronne à créneaux, placé entre deux licornes couchées; le champ est formé de bandes rouges et vertes de haut en bas » (A. Duchet, Monographie de Watten, dans les Mémoires de la Société dunkerquoise, t. XL, p. 329).



WEST-CAPPEL.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'argent à la bande fuselée de gueules.

La principale seigneurie du territoire de ce village était celle de Cappel, possédée pendant de longues années par la famille de Cappel ou van Cappel, dont nous donnons les armoiries.

Voir : A. Bonvarlet, Notice chronologique et historique sur les grands baillis de la ville et châtellenie de Bergues, dans les Annales du Comité flamand de France, t. V, p. 233. — Cousin,

Notice historique sur les anciens seigneurs de Cappel, commune de West-Cappel, dans les Mémoires de la Société dunker-quoise, t. IV, p. 245.

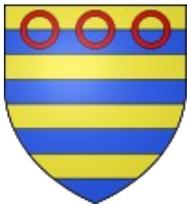


WORMHOUT.

Châtellenie de Bergues; diocèse d'Ypres; canton.

D'argent au lion de sable.

Armoiries du tableau du musée de Bergues.

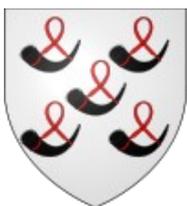


WULVERDINGHE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Bourbourg.

Fascé d'or et d'azur de huit pièces, à trois annelets de gueules brochant sur les deux premières fasces en chef.

« La cour, féodale de Wulverdinghe, avec celle de la ville de Watten, ne fait qu'une seule cour, dont chacune exerce, avec les hommes de fiefs mouvants soit de l'une cour ou de l'autre cour, toutes justices criminelles, tant haute, moyenne que basse » (Archives communales de Wulverdinghe, Terrier de 1774). L'Armorial de Flandre, p. 410, n°198, donne à la seigneurie de Wulverdinghe un écu *d'hermines à un pairie d'azur*, armoiries très décoratives sans doute, mais de pure fantaisie. Nous ne possédons, en somme, qu'une donnée certaine sur cette seigneurie, c'est le terrier renouvelé, en 1774, à la requête de messire Louis-Auguste, marquis de la Viefville de Steenvoorde, seigneur de Watten et de Wulverdinghe ; ce sont ses armoiries que nous reproduisons.



WYLDER.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Bergues.

D'argent à cinq cors de chasse de sable liés de gueules.

Armoiries du tableau du musée de Bergues. La Statistique archéologique donne aussi pour armoiries à Wylder : *d'or à la croix de gueules, chargée de cinq roses d'argent.* — Les seigneurs de ce village furent successivement les de Wylder, les van der Cruyce,

les Claeys van der Hulst (d'azur à trois étoiles d'or), les Wullens den d'Haringh, les Knockaert den d'Haringh (B. Verbeke, Notice historique sur la commune de Wylder, dans le Bulletin du Comité flamand de France, t. V, p. 197).



ZEGGERS-CAPPEL.

Châtellenie de Cassel; diocèse d'Ypres; canton de Wormhout.

D'argent à la fasce de sable, accompagné de six billettes du même, trois en chef et trois en pointe.

Armoiries de la famille seigneuriale van Zegherscapetle. On pourrait également attribuer à ce village les armoiries de la Noort-Vierschaere : *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules* .
— Voir : Bollezele.



ZUYDCOOTE.

Territoire de Dunkerque ; diocèse d'Ypres; canton de Dunkerque-Ouest.

D'argent à l'aigle à deux têtes éployée de sable, becquée et onglée de gueules, accostée de deux lions affrontés de sable, armés et lampassés de gueules.

Ces armoiries figurent dans les *Costumen der stede, casselrye ende vasselryen van Berghen Ste Winocx*, imprimées en 1617 (R. de Bertrand, Notice historique sur Zuydcoote, dans les Mémoires de la Société dunkerquoise, 1853-1854, p. 215). Les armoiries données par L'Armorial de Flandre, p. 198, n°82 bis, concernent Zuydschoote et Noordschoote, villages de la Flandre occidentale, de l'ancienne châtellenie de Furnes.

CHATELLENIE DE BOURBOURG.

Tiercé en fasce: au 1, d'or a la croix ancrée de gueules, cantonnée en chef à dextre d'un lion de sable ; au 2, d'or à un oiseau de sable au 3, d'argent à une croix de gueules.

Armoiries enregistrées à L'Armorial de Flandre, p. 150, n°56, — Elles figurent aussi dans le frontispice des *Costumen der stede ende casselrye van Brouck Burch*, imprimées à Gand en 1616.

TRINITAIRES D'HONDSCHOOTE.

D'argent à la croix pattée et alaisée, le montant de gueules et la traverse d'azur.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre p. 153, n°94. — Le couvent des Trinitaires d'Hondschoote devait sa fondation à Gauthier d'Hondschoote en 1220 ; il subsista jusqu'à la Révolution.

CONFRÉRIES DE SAINT-SÉBASTIEN.

De gueules à une croix d'or, cantonnée de quatre croix pattées et alaisées du même.

Ces armoiries, dûment enregistrées à l'Armorial de Flandre, étaient communes aux confréries de Saint-Sébastien de Bergues (p. 151, n°72), de Bourbourg (p. 154, n°98), de Dunkerque (p. 62, n°73), d'Esquelbecq (p. 153, n°97), de Ghyvelde (p. 151, n°65), d'Hondschoote (p. 162, n°84), de Quaëdypre (p. 151, n°75), de Socx (p. 151, n°70), de Warhem (p. 153, n°89) et à d'autres encore.

CONFRÉRIES DE SAINT-GEORGES.

D'argent à une croix de gueules.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, par les confréries de Bergues (p. 151, n°64), de Dunkerque (p. 141, n°103) et d'Hazebrouck (p. 213, n°74).

ARMORIAL DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

La topographie ancienne de l'arrondissement d'Hazebrouck peut se résumer en quelques lignes.

Il représente à peu près la moitié de la Flandre maritime et a été formé par la majeure partie de la châtelainie de Cassel (Arnèke, Bavinchove, Blaringhem, Boeschepe, Boeseghem, Borre, Buyssechere, Cassel, Doulieu, Ebblinghem, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Hondeghem, La Gorgue, La Motte-au-Bois, Lynde, Morbecque, Neuf-Berquin, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuydpeene) et par la châtelainie de Bailleul (Bailleul, Berthen, Caëstre, Eecke, Merris, Meteren, Nieppe, Saint-Jans-Cappel et Steenwerck. Cette châtelainie comprenait en outre Neuve-Église et Dranoutre, qui font actuellement partie de la Belgique), auxquelles furent ajoutés Houtkerque, qui faisait partie de la châtelainie de Bergues, et Merville.

Au point de vue de la juridiction ecclésiastique, deux diocèses se partageaient les 54 paroisses de l'arrondissement actuel : Ypres en comptait 36 ; Saint-Omer 18 seulement. On trouvera, après le nom de chaque paroisse, l'indication du diocèse auquel elle appartenait.

Nous pouvons arrêter ici cette brève introduction, en priant le lecteur de se reporter à celle de l'arrondissement de Dunkerque.



L'Armorial de l'arrondissement d'Hazebrouck a été rédigé d'abord, comme celui de l'arrondissement de Dunkerque, pour la décoration des vitraux du bas côté du midi de la basilique de Notre-Dame de la Treille à Lille. Nous reproduisons ci-dessus un second spécimen des nœuds des vitraux qui contiendront ces armoiries ; le dessin a été exécuté par M. Paul Vilain, maître de l'œuvre de la Basilique.

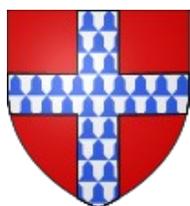


ARNÈKE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Cassel.

De sable à la croix d'argent chargée de cinq mouchetures d'hermines de sable.

Il y eut, à Arnèke, plusieurs seigneuries (Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 74, dit qu'il y eut des comtes d'Arnèke ; mais il est impossible d'en trouver actuellement aucun souvenir), dont la plus célèbre fut celle d'Angest ; elle se trouvait entièrement enclavée dans la paroisse et entourait en grande partie l'église. Possédée d'abord par des seigneurs du même nom, qu'il paraît difficile d'identifier avec les Hangest de Picardie, cette seigneurie passa dans différentes familles, parmi lesquelles les Van Halle ou Van der Halle, dont nous reproduisons les armoiries. Plusieurs membres de cette famille ont leur sépulture dans l'église d'Arnèke (Van Costenoble, Notice sur les seigneuries d'Angest, dans les Annales du Comité Flamand de France, t. XVIII, p. 225).



BAILLEUL.

Châtellenie ; diocèse d'Ypres ; canton.

De gueules à la croix de vair.

Ce sont les armes qu'une tradition constante attribue à cette ville. Comme l'observe justement M. R. Richebé, les cloches du vair ne sont pas disposées de la manière ordinaire ; au lieu d'être toutes verticales, elles sont appointées vers le centre de la croix. Il y a certainement dans ce blason un rébus que l'on comprend en rapprochant le nom de cloches donné aux pointes du vair, le nom de Bailleul, en flamand *Bel*, et le mot flamand *belle*, qui signifie *cloche*. — Quant au champ de gueules, nous en avons relevé la curieuse explication suivante : « Les de Bailleul portaient sur leur écu une bande de vair ; dès que le magistrat eut obtenu du seigneur le droit d'avoir un scel, il prit le signe distinctif de ses châtelains primitifs, qu'il plaça en croix dans l'écu, et, pour marquer l'industrie locale qui consistait en drap rouge, mit autour de cette croix quatre cantons de gueules. » Jusqu'ici nous avons cru que, dans la composition d'un blason, le champ précédait les meubles. Que les seigneurs de Bailleul aient eu primitivement dans leur écu une bande de vair, on pourrait l'admettre ; mais cette bande était nécessairement posée sur un champ, et ce champ était de gueules, avant qu'ils donnassent leurs armes à leur échevinage.



BAVINCHOVE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

Burelé d'or et d'azur de douze pièces.

Armoiries de la famille seigneuriale du nom. La seigneurie passa ensuite aux de Bryarde et aux de la Viefville.

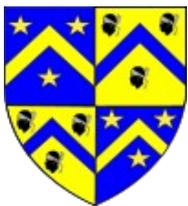


BERTHEN.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Bailleul Sud-Ouest.

D'or à la bordure d'azur, et en cœur un écusson d'argent, horde d'azur et chargé d'un lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.

Armoiries des de Thiennes, dont on rencontre plusieurs mentions comme seigneurs de Berthen, dans les comptes des pauvres de la paroisse et dans l'obituaire de 1595. Cette terre fut érigée en marquisat, par Philippe IV, le 19 juin 1660, en faveur de Georges de Thiennes, bailli et capitaine d'Aire.



BLARINGHEM.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Nord.

Écartelé : aux 1 et 4, d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles à cinq rais du même; aux 2 et 3, d'or au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de more de sable, tortillées d'argent.

Armoiries de Jean-François Buisseret, en faveur duquel la terre de Blaringhem fut érigée en comté, en avril 1745. M. de Buisseret, comte de Blaringhem, baron de Steenbecque, seigneur de Thiennes, figure, en 1789, parmi les députés pour les élections aux États (Annales du Comité flamand de France, t. VII, p. 308). — Cette terre de Blaringhem avait été donnée, le 15 juillet 1298, par Raoul de Clermont, connétable de France et garde du Roi dans la terre de Flandre, à messire Baudouin de le Plancke, chevalier, sire de Thiennes et de Steenbecque, pour le dédommager des pertes qu'il avait subies durant la guerre ; elle avait été confisquée sur Thomas de Lille (Sanderus, Flandria illustrata, t. III, p. 77).



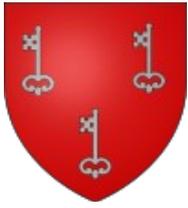
BOESCHEPE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres; canton de Steenvoorde.

D'or à trois chevrons de sable.

Le seul renseignement utile que nous ayons rencontré est celui-ci : Adrienne de la Douve, dame de Bavinchove, et ses ancêtres ont été grands bienfaiteurs de l'église de Boeschepe, dans laquelle on voit aussi le monument de Charles de Claerhout. Nous avons donc

adopté les armoiries des de la Douve.



BOESEGHEM.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Sud.

De gueules à trois clefs d'argent, mises en pal, 2 et 1, le panneton en haut et à dextre.

Armes de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, à laquelle cette terre appartenait dès le XIe siècle.



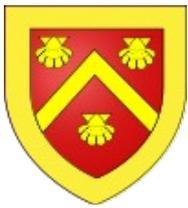
BORRE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Sud.

D'azur à la fasce d'or.

Armoiries de la famille de Morbecque, branche de la maison de Saint-Omer.

Péronne de Saint-Omer porta la seigneurie de Borre, avec celle de Stapie, dans la maison de Hallewin, par son mariage avec messire Wautier.



BUYSSCHEURE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

De gueules au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même, et une bordure aussi d'or.

Armes de la maison de la Clyte, qui possédait cette seigneurie au XVe siècle. Elle passa ensuite dans la maison de Massiet, puis, par alliance, dans celle de Beaufort (En 1789, dans les élections aux États, figure Mgr Louis-Eugène-Marie, comte de Beaufort, comte de Moule, de Buysscheure, etc. Annales du Comité flamand de France, t. VII, p. 307.).

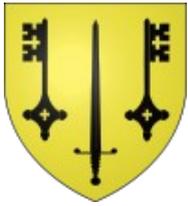


CAESTRE.

Châtellenie de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'or à la bordure d'azur, et en cœur un écusson d'argent, bordé d'or, et chargé d'un lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.

C'est ainsi que ce village fit enregistrer ses armoiries (Armorial de Flandre, p. 146, n° 71) ; ce sont celles de ses seigneurs de l'époque, les de Thiennes. — Précédemment, Caëstre avait porté les armoiries des van der Dilft, ses seigneurs : *d'argent à trois sautoirs de gueules*. C'est, en effet, par l'alliance de Jean de Thiennes avec la dame de Caëstre, Félicité van der Dilft que la seigneurie passa à la famille de Thiennes . Nous donnerons plus loin les armes de la Commanderie de Caëstre.



CASSEL.

Châtellenie ; diocèse d'Ypres ; canton.

D'or à une épée de sable, mise en pal, la pointe en haut, accostée de deux clefs adossées du même, le panneton en haut.

Armes enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 207, n° 16. Elles figurent ainsi dans le scel du XVIe siècle, dont la matrice est conservée au musée de Cassel.

Le même Armorial donne aussi les armoiries suivantes :

Ambacht de Cassel. — Voir plus loin.

Chapitre Notre-Dame : d'argent à une Notre-Dame de carnation, couronnée d'or, vêtue de gueules et d'azur, tenant à senestre l'Enfant Jésus, et assise sur une chaise antique d'or, ayant sous elle un carreau de pourpre huppé d'or (p. 209, n° 39.)

Chapitre Saint-Pierre. — Voir plus loin.

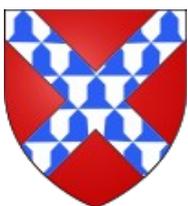
Cour de Cassel. — Voir plus loin.

Jésuites : d'azur au nom de Jésus d'or soutenu des trois clous de la passion, le tout entouré d'un cercle rayonné du même (p. 214, n° 90).

Parmi les armoiries données par d'Hozier lui-même :

Hôpital de Cassel : de gueules à trois croix recroisettées d'or (p. 408, n° 164.)

Voir : De Smyttere, Notice historique sur les armoiries, scels et bannières de la ville de Cassel, dans les Annales du Comité flamand de France, t. VI, p. 17. — J.-J. Carlier, Les armoiries des anciennes institutions religieuses, féodales et civiles des Flamands de France, dans les mêmes Annales, t. II, p. 204, 205, 210, 212, 255, 256, 261 et 272 ; t. IV, p. 153, 176, 177.



DOULIEU.

Hameau d'Estaires ; ancienne baronnie.

De gueules au sautoir de vair.

Armes de la famille de Bailleul-Doulieu, qui fournit des seigneurs à Doulieu et à Steenwerck jusqu'au XVIIIe siècle. La seigneurie passa alors dans la famille d'Estourmel.



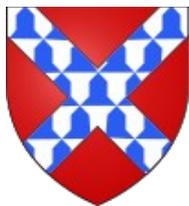
EBBLINGHEM.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'argent à une fasce d'azur, accompagnée de sept mouchetures d'hermines, quatre en chef et trois en pointe.

Armoiries du dernier seigneur d'Eblinghem, Albert-François de Stappens, chevalier, qui figure aux procès-verbaux des élections aux États de 1789. En avril 1286, un Pierre

d'Ebblinghem, chevalier, scellait d'un écu à l'orte de six quintefeilles et un écusson chargé d'une croix en abîme. Le château d'Ebblinghem appartient aux Mailly de Mametz. On ne possède guère d'autres renseignements sur cette seigneurie. La Statistique archéologique affirme que le seigneur d'Ebblinghem portait : *écartelé : aux 1 et 4, d'azur à trois coquilles d'argent; aux 2 et 3, d'or à quatre bandes de gueules* ; mais l'auteur de l'article n'indique pas où il a puisé ce renseignement.

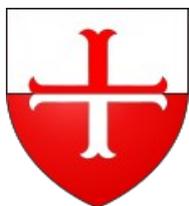


EECKE.

Châtellenie de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton de Steenvoorde.

De gueules au sautoir de vair.

Armoiries des de Bailleul-Douliou qui possédèrent le plus longtemps la seigneurie d'Eecke .



ESTAIRES.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Merville.

Coupé d'argent sur gueules, à une croix ancrée de l'un en l'autre.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 206, n° 1, — Possédée d'abord par la maison de Béthune, la seigneurie d'Estaires passa, au XIIIe siècle, à la famille de Haverskerque, puis, au XVe siècle, dans la maison de Stavèle, qui la conserva jusqu'en 1603 ; elle échut alors à Nicolas de Montmorency , fils de François et de Marguerite de Stavèle ; ce fut en sa faveur que les Archiducs érigèrent Estaires en comté, le 8 août 1611.

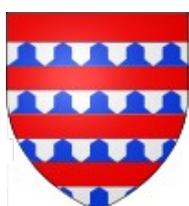


FLÊTRE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Bailleul-Sud-Ouest.

D'argent à trois fleurs de lis au pied nourri de gueules.

Cette terre, possédée pendant plus d'un siècle par la famille du Bois ou Van Houtte, passa, au début du XVIe siècle, à Barbe de Sars, qui la porta en dot à Jean de Wignacourt. Les descendants de ce dernier obtinrent l'érection de Flêtre en comté, le 25 septembre 1656, et donnèrent leurs armes à ce comté, qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution. Il faut rejeter les armoiries données à Flêtre par l'Armorial de Flandre : *de sable à une barre d'or, chargée d'un lion contourné d'azur* (p. 406, n° 141)



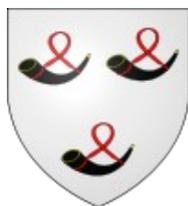
GODEWAERSVELDE.

Châtellenies de Cassel et de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton de Steenvoorde.

Fascé de gueules et de vair de huit pièces.

Armoiries de la famille d'Assignies, à laquelle appartenait le château de ce village et

dont les membres étaient représentés dans une verrière de l'église (E. de Coussemaker, Notes sur des verrières qui existaient autrefois dans les églises de la Flandre maritime, dans le Bulletin du Comité flamand de France, t. III, p. 234).



HARDIFORT.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

D'argent à trois cors de sable liés de gueules, viroles d'or, les embouchures à senestre.

Armoiries des de Bryarde. Ils ont possédé à Hardifort un important domaine, qui leur a fait donner parfois le titre de seigneurs de la paroisse. Une famille du nom d' Hardifort a existé autrefois, mais il ne nous a pas été possible de retrouver ses armoiries. Voir : Zermezeele.



HAVERSKERQUE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Merville.

D'or à la fasce de gueules.

Armoiries de la famille seigneuriale du nom.



HAZEBROUCK.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton.

D'argent au lion de sable, lampassé de gueules, tenant de ses pattes de devant un écusson d'or chargé d'un lièvre courant en bande au naturel.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre p. 207, n° 12.

l'Armorial de Flandre a également enregistré les armoiries suivantes :

Augustins d'Hazebrouck : *d'azur à une Notre-Dame de carnation, couronnée d'or, vêtue d'argent et d'azur, tenant à dextre une ceinture de Saint Augustin de sable bouclée d'argent, à senestre l'Enfant Jésus de carnation, vêtu de gueules et tenant à senestre un globe d'azur cintré et croisé d'or, et accostée de deux chandeliers d'or, à cierges d'argent allumés de gueules et accolés d'une branche de laurier de sinople, accompagnée en chef à dextre d'un basant d'argent chargé d'un cœur enflammé de gueules, percé de deux flèches de sable en sautoir. En pointe, sous les pieds de la Vierge, un écu aux armes d'Hazebrouck (p. 211, n° 51).*

Sœurs grises d'Hazebrouck : *d'argent à un saint de carnation, vêtu d'une aube d'argent et d'une dalmatique de gueules bordée d'or, tenant à senestre une palme de sinople, et adextré en pointe d'un corbeau de sable ; le tout sur une terrasse de sinople (p. 214, n° 88).*

Voir : Ch. Taverne de Tersud, Hazebrouck depuis son origine Jusqu'à nos jours. Hazebrouck, 1890. In-8. Dans cet ouvrage, les armes sont bien décrites, mais les dessins sont totalement fautifs.



HONDEGHEM.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'argent à une fasce bretessée et contre-bretessée de gueules.

Armoiries de la famille seigneuriale du nom de Hondegheem ou de Quienville.



HOUTKERQUE.

Châtellenie de Bergues ; diocèse d'Ypres ; canton de Steenvoorde.

D'or à trois cors de chasse de sable.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 153, n° 88. Philippe de l'Espinoy dit que Houtkerque, au terroir de Bergues, fut aux anciens seigneurs d'Hondschoote, puis à ceux de Hornes, et fut érigé en comté par Charles-Quint (p. 138).



LA GORGUE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Merville.

D'azur semé de coquilles d'or, au chef d'argent chargé d'un lion issant de sable.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 114, n° 822 ; elles figurent aussi dans le scel aux causes de 1540. (Demay, Flandre, 3985) .



LA MOTTE-AU-BOIS.

Hameau détaché de Morbecque ; canton d'Hazebrouck-Sud.

De gueules à un château d'or, et une bordure cousue d'azur, chargée de cinq églises d'or, deux en chef, une à chaque flanc et une en pointe.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 208, n° 21, sous cette rubrique : Justice des cinq tenances du château de la Motte-au-Bois.

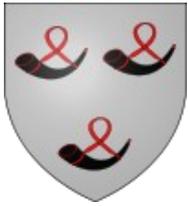


LYNDE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'argent à trois maillets de sable.

Lynde, dit Sanderus, a été autrefois possédé par des seigneurs du même nom, comme cela se voit dans la plupart des localités de Flandre ; son seigneur actuel est M. François de Marnez, chanoine de l'église d'Ypres, qui y exerce la haute, moyenne et basse justice, par un magistrat de sept échevins. Nous reproduisons les armes de cette branche de la famille de Mailly. En 1789, le seigneur de Lynde était M. Joigny de Pamelles.



MERRIS.

Châtellenie de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton de Bailleul-Sud-Ouest.

D'argent à trois cornets de sable, liés et viroles de gueules.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 65, n° 14 ; ce sont celles des seigneurs du nom de Cortewyle. D'après une monographie manuscrite, Merris aurait eu pour seigneurs Jean des Trompes, chevalier, président de la Chambre des comptes de Lille, mort en 1617 ; après lui, les de Cortewyle, puis, au XVIIIe siècle, les Bulteel, et, par alliance, les Ghyselbrecht jusqu'à la Révolution.

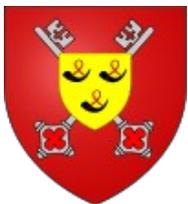


MERVILLE.

Diocèse de Saint-Omer ; canton.

Coupé d'or sur azur, à trois fleurs de lis de l'un en l'autre.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 345 n° 87 ; ce sont celles du chapitre de Saint-Amé de Douai, qui de tout temps fut seigneur de Merville. On trouvera dans Demay (Flandre, n° 4027 à 4030) plusieurs variétés du scel aux causes de Merville, Quant aux armes : d'azur au château sommé de trois tours d'or, indiquées dans l'Armorial de Flandre, p. 385, n° 274, elles sont fantaisistes.



METEREN.

Châtellenie de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton de Bailleul-Sud-Ouest.

De gueules à deux clefs d'argent affrontées et passées en sautoir, et sur le tout un écusson d'or à trois cors de sable, liés de gueules.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 147, n° 74.



MORBECQUE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Sud.

D'azur à une fasce d'or.

Armoiries des seigneurs du nom de Morbecque, issus de la maison de Saint-Omer. Denis de Morbecque obtint l'érection de sa seigneurie en comté, en 1614 ; elle devint marquisat, en 1630, en faveur de Jean de Montmorency. L'Armorial de Flandre p. 196, n° 134, donne à la seigneurie de Morbecque un écu d'argent au lion de gueules, et p. 405, n° 128, au marquisat, un écu d'or à une cruche de sable ; ce dernier est de pure invention. Ce sont les armes de Montmorency que Sanderus (Flandria illustrata, t. III, p. 93), fait figurer dans la gravure qu'il consacre à Morbecque.

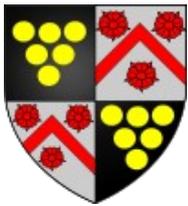


NEUF-BERQUIN.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton de Merville.

De gueules à un écusson d'or en abîme.

Armoiries d'une noble famille du nom de Berquin, qui fut célèbre dans la région. Le sceau de Jean de Berkin, en 1398, est décrit : *un plain à la bordure* ; d'un autre côté les armoiries de cette famille sont données : *de gueules à un écusson d'or en abîme*, C'est bien le même écu, lu différemment d'après la largeur donnée à la bordure.



NIEPPE.

Châtellenie de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton de Bailleul-Nord-Est.

Écartelé : aux 1 et 4, de sable à six besants d'or, 3, 2 et 1 ; aux 2 et 3, d'argent au chevron de gueules accompagné de trois roses du même.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 65, n° 13 ; ce sont celles de Roland-François de Vicq, écuyer, seigneur de Nieppe. En 1789, M. François-Michel Ghesquière, écuyer, seigneur de Stradin, figure comme propriétaire de la terre et seigneurie de Nieppe, aux élections pour les États.



NOORDPEENE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

D'argent à cinq fusées de gueules accolées en bande.

Les premiers seigneurs de Noordpeene étaient issus de la maison de Saint-Omer ; en 1360, par le mariage de Pétronille de Saint-Omer avec Wautier van Hallewyn, PiennesNord ou Noordpeene passa dans la maison de Hallewyn. Le marquisat de Piennes ou Peene fut érigé vers 1566 ; plus tard, Maximilien-Guislain de Louverval obtint, en septembre 1786, l'érection de Noordpeene en marquisat sous le nom de Louverval (L. De Baecker., Noordpeene, sa seigneurie, son église et son monastère, dans les Annales du Comité flamand de France, t. IV, p. 17). Pour rappeler la création de ce marquisat, nous donnons à Noordpeene les armoiries de Louverval, son premier titulaire, réservant pour Zuydpeene celles de l'ancienne famille de ce nom.



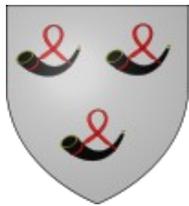
OCHTEZEELE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

D'azur à la bande d'argent.

Armoiries de la famille de Nédonchel (Le Bulletin du Comité flamand de France, 1899, p. 420 signale un terrier dressé en 1766, pour César-Joseph-Marie, chevalier, marquis de Nédonchel et seigneur d'Ochteele. En 1789, Octave de Nédonchel figure comme

seigneur d'Ochtezeele, aux élections pour les États. Annales du Comité flamand de France, t. VII, p. 310.). Les premiers seigneurs d'Ochtezeele étaient de la maison de Saint-Omer. Au début du XVIIIe siècle, Denis de Massiet était seigneur d'Ochtezeele (Annales du Comité flamand de France, t. XVII, p. 430).

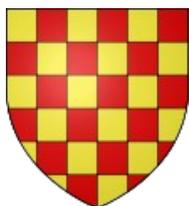


OUDEZEELE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Steenvoorde.

D'argent à trois cors de sable, liés de gueules, viroles d'or, les embouchures à senestre.

Armoiries de la famille de Bryarde, qui possédait au XIIIe siècle la seigneurie d'Oudezeele (Voir : Notice sur le monastère de la maison de Paix, dans les Annales du Comité flamand de France, t. XII, p. 339. — A. Bonvarlet, Généalogie de la famille de Bryarde, dans les mêmes Annales, t. IV, p. 53). Henri de Bryarde la céda ensuite aux religieux Guillelmites. Dans les registres paroissiaux, le prieur des Guillelmites est toujours qualifié seigneur d'Oudezeele. On trouve même dans le registre de 1782, à la date du 30 avril, une intéressante relation de l'entrée du prieur Bervoet à Oudezeele, comme seigneur temporel du village, dont lui et ses prédécesseurs nommaient l'échevinage. Quant aux van den Coornhuyse, qu'on cite parfois comme seigneurs d'Oudezeele, ils possédaient seulement la seigneurie vicomtière t'Walest en Oudezeele; il en est de même des Cortewyle (Sanderus, Flandria illustrata, t. III, p. 75, dit que les Guillelmites vendirent Oudezeele à Gilles de Cortewyle. Peut-être vendirent-ils quelques-unes de leurs terres, mais ils n'abandonnèrent pas leur seigneurie) et des d'Ausque qui furent seigneurs, non de la paroisse, mais d'un fief d'Oudezeele en Oudezeele)



OXELAERE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

Échiqueté d'or et de gueules.

Ces armoiries figurent dans le scel de la seigneurie d'Oxelaere datant du XVIIIe siècle et conservé au musée de Cassel (Demay, Flandre, 4054. — Reproduit dans les A.C.F.F., t. VI, planche VI). La seigneurie d'Oxelaere appartenait à l'abbaye de Saint-Bertin (De Coussemaker, Fiefs et feudataires de la Flandre maritime, dans les A.C.F.F., t. XIII, p. 117).



PRADELLES.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Sud.

D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.

Contrairement à ce que pourrait faire supposer l'orthographe de son nom, la famille

van Pradels ou Pradelles n'est pas originaire de ce village (Sanderus, Flandria illustrata, t. III, p 91, dit, en effet, que Pradelles appartient autrefois à une famille du même nom, et qu'il passa ensuite à la famille de Ghistelles). Un rapport de la seigneurie de Pradelles présenté, le 20 octobre 1787, par Pierre de Baubert, nous apprend que celui-ci l'avait recueillie de sa mère, dame Elisabeth-Félicité Odet. Celle-ci la tenait de son père, qui l'avait reçue par succession de Marguerite Hendricq. Christophe-François Hendricq, son frère, l'avait achetée du sieur de la Haie, comte d'Hésecque (I. de Cousemaker, Livre de raison de Nicolas van Pradelles. Lille, 1886. In-16). Ce sont les armes de ce dernier que nous reproduisons, comme étant le plus ancien seigneur connu de Pradelles.



RENESECURE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Nord.

Écartelé : aux 1 et 4, d'argent à une ancre de sable ; aux 2 et 3, d'or à cinq trèfles de sinople en sautoir.

Renescure appartient successivement aux de la Clyte-Comines, aux d'Yve, aux de Saint-Omer-Morbecque, aux de Montmorency, aux Taverne de Montdhiver et aux Lefebvre de la Basse-Boulogne. Les armes de plusieurs de ces familles ayant été attribuées déjà à d'autres villages, et, d'un autre côté, les d'Yve et les Le Febvre n'ayant possédé cette seigneurie que fort peu de temps, nous avons adopté les armoiries des Taverne.



RUBROUCK.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

De gueules au lion d'argent, armé et lampassé d'or.

Armoiries de la West-Vierschaere de Cassel, enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 208, n° 22. Cette vierschaere ou juridiction royale comprenait, outre Rubrouck, les villages de Broxeele de Lederzeele et de Volckerinckhove.

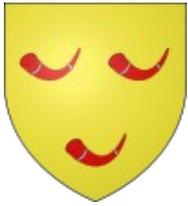


SAINTE-MARIE-CAPPEL.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

D'hermines à la fasce de gueules.

A défaut d'autre indication, nous adoptons, non sans hésiter un peu, les armes de la famille van Cappel, dont au moins un membre, au dire de la Statistique archéologique, fut seigneur de ce village.



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL.

Châtellenie de Cassel; diocèse d'Ypres; canton de Steenvoorde.

D'or à trois huchets de gueules, viroles d'argent.

Armoiries de la famille de Hornes. Saint-Sylvestre-Cappel, Hillewals ou Hillewaerts-Cappel, appartenait en partie au prince, en partie à la maison de Hornes.



SERCUS.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'argent au lion contourné de sable, et un lambel à trois pendants de gueules en chef.

Ce village semble n'avoir pas eu de seigneurs particuliers ; c'est ce qui paraît résulter des documents fournis par la longue série des comptes de l'église de 1606 à 1784, qui sont toujours présentés aux bailli et échevins de la paroisse ou aux commissaires de la cour de Cassel, dont relevait Sercus, Les armoiries que nous reproduisons nous sont fournies, sans les émaux, par un scel de Bouchard de Sercus, pendu aux lettres du bailli de Cassel en faveur de l'abbaye de Ham, 17 février 1280. Sanderus (Flandria illustrata, t. III, p. 96), dit qu'il exista une famille de ce nom, Zercele ou Zerkele en flamand.



STAPLE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'hermines à la fasce de gueules.

Cette seigneurie appartient d'abord à une famille du nom, dont nous reproduisons les armoiries. Elle passa ensuite aux seigneurs de Peene, aux de Dixmude, aux de Massiet et aux de Nédonchel (Annales du Comité flamand de France, t. XIII, p. 448).



STEENBECQUE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Sud.

D'azur à trois coquilles d'argent.

Armoiries de la famille seigneuriale du nom. En 1789, dans les élections aux États, figure M. de Buisseret, comte de Blaringhem, baron de Steenbecque, seigneur de

Thiennes.



STEENVOORDE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton.

Fascé d'or et d'azur de huit pièces, et trois annelets de gueules brochant sur les deux premières fasces en chef.

Armoiries des seigneurs de la famille de la Vieffville, en faveur desquels Steenvoorde fut érigé en marquisat en 1711. Précédemment ce village avait eu pour seigneurs les de la Bricque et les de Licques (Voir: Dufeutrel, Notice sur Steenvoorde et le couvent de Notre-Dame des Sept-Fontaines, dans les Annales du Comité flamand de France, t. VII, p. 128). Les armoiries données par l'Armorial de Flandre, p. 404, n° 105 : *fascé d'argent et d'azur de six pièces, à un lion de gueules brochant sur le tout*, sont de fantaisie ; mais celles de la vierschaere de Steenvoorde, p. 208, n° 19 : *d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules*, paraissent exactes.

Religieuses de Saint-Augustin de Steenvoorde :

coupé: au 1, de sable à une niche d'or dans laquelle est une Vierge de carnation, vêtue de gueules et d'azur, couronnée d'or et tenant à dextre un sceptre du même et à senestre l'Enfant Jésus de carnation, diadème d'or; en pointe, d'argent à un cœur de gueules accompagné de trois personnages de carnation, vêtus l'un de gueules, les autres d'azur, à genoux, les mains jointes (Armorial de Flandre, p. 210, n° 49).



STEENWERCK.

Châtellenie de Bailleul ; diocèse d'Ypres ; canton de Bailleul-Nord-Est.

De gueules à la croix dentelée d'argent.

Armoiries de la famille d'Estourmel, qui posséda longtemps la seigneurie de Steenwerck.



STRAZEELE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Sud.

De gueules à la bande d'or, accompagnée de six étoiles à six rais du même, mises en orle.

Armoiries des Boddens, seigneurs de Strazeele de 1616 à 1738, et dont plusieurs sont inhumés en l'église de cette paroisse. Strazeele appartient d'abord à une famille du nom, portant, dit-on, *d'argent à la fasce d'azur, accompagnée en chef de deux cors de chasse de sable, et en pointe d'une coquille du même* (Annales du Comité flamand de France, t. XX, p. 433) ; puis, à la fin du XIV^e siècle, à Pierre, sire de la Vieffville (De Coussemaker, Fiefs et Feudataires de la Flandre maritime, dans les A.C.F.F., t. XIII, p.111). Acquisée, en 1616, de Jean de Wignacourt, par Louis Boddens, cette seigneurie passa par alliance, en 1788, dans la famille de Grass.



TERDEGHEM.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Steenvoorde.

D'azur à trois jumelles d'or.

Armoiries de la famille de Beaufort. Le *Boek der resolutien* conservé aux archives de la paroisse contient un certain nombre d'actes de Charles-Louis-Alexandre de Beaufort, chevalier, seigneur de Terdeghem.



THIENNES.

Châtellenie de Cassel ; diocèse de Saint-Omer ; canton d'Hazebrouck-Sud.

D'or à la bordure d'azur, et en cœur un écusson d'argent, bordé d'azur, et chargé d'un lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.

Armoiries de la famille du même nom. Thiennes fut érigé en comté en 1745. Voir: Blaringhem.



VIEUX-BERQUIN.

Châtellenie de Cassel; diocèse de Saint-Omer; canton de Bailleul-Sud-Ouest.

D'or à cinq cotices de gueules.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 207, n° 8. Ce sont celles des de Horchies. La seigneurie de Berquin, possédée d'abord par une famille du nom (voir: Neuf-Berquin), passa par alliance aux de Griboval, aux de Sivry, aux de Harchies, et enfin aux de Mastaing.

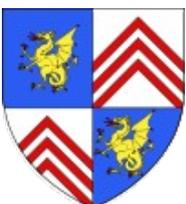


WALLON-CAPPEL.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton d'Hazebrouck-Nord.

D'or à deux fasces de gueules.

Armoiries des seigneurs de Saint-Omer-Wallon-Cappel, branche de la grande maison de Saint-Omer. En 1789, parmi les députés aux États, figure, comme seigneur de Wallon-Cappel, Michel-Joseph-François de Cardevacque, écuyer (Annales du Comité flamand de France, t. VII, p. 309).



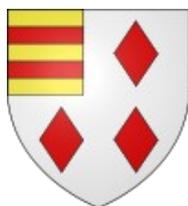
WEMAERS-CAPPEL.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

Écartelé: aux 1 et 4, d'azur au dragon d'or, armé et lampassé de gueules ; aux 2 et 3, d'argent à trois chevrons de gueules.

Armoiries de la famille de Draeck. — Blaeu Cappel ou Chapelle bleue, actuellement

Wemaers-Cappel, ne possédait pas de fief dominant. Le fief le plus important était celui de Thoriswalle, dont la chapelle castrale était adossée à l'église. Thoriswalle appartenait, en 1728, à Antoine- Joseph de Draeck, qui pourrait bien en avoir hérité de la famille de la Coornhuysse (Annales du Comité flamand de France, t. XIII, p. 413).



WINNEZEELE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Steenvoorde.

D'argent à quatre losanges de gueules, celle du chef à dextre cachée par un franc-quartier d'or à deux fasces de gueules.

Armoiries des seigneurs du nom ; le franc-quartier est de Wallon-Cappel. Plus tard, la seigneurie passa à la famille d'Averoult, qui portait : *fascé d'argent et de sable de six pièces, au premier canton d'hermines*. En 1789, parmi les députés aux États, figure Jacques-Antoine Carton, écuyer, seigneur de Winnezeele (Annales du Comité flamand de France, t. VII, p. 228, 317).



ZERMEZEELE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

D'argent au chef de gueules, et un bâton de sable brochant en bande sur le tout.

Armoiries de la famille de Wisques ou van Wissche, telles qu'elles figurent sur la pierre tumulaire de François de Wisques et de Marie d' Auchelles, en l'église de Zermezele, où ils avaient fondé la chapelle Saint-Jacques. François de Wisques, mort en 1413, avait fait hommage pour Zermezele et Hardifort, tenus de la cour de Cassel, à la mort de Jeanne de Bailleul, sa mère, veuve d'Oste de Wismes (De Coussemaker, Fiefs et feudataires de la Flandre maritime, dans les Annales du Comité flamand de France, t. XIII, p. 111).



ZUYDPEENE.

Châtellenie de Cassel ; diocèse d'Ypres ; canton de Cassel.

D'azur à une fasce d'or, accompagnée de dix-sept billettes couchées du même, 5 et 4 en chef, 4, 3 et 1 en pointe.

Armoiries de la famille de Zuydpeene, branche de celle de Saint-Omer. Ancienne bannière de Flandre, Zuydpeene fut possédée, pendant plusieurs siècles, par la famille de ce nom. Vers 1300, Gérard de Saint-Omer partagea avec son frère Jean la terre de Peene, qui fut ainsi divisée en Pienne-Nord et Pienne-Sud, ou Noordpeene et Zuydpeene. Cette branche de la maison de Saint-Omer quitta son nom pour adopter celui de van Zuydpeene. Le 25 août 1384, Amand de Zutpeene relevait, de la dame de Cassel, tout le fief de Zutpeene, à lui échu par la mort de Ghérart de Zutpeene, son oncle (De Coussemaker, Fiefs et feudataires de la Flandre maritime, dans les

Annales du Comité flamand de France, t. XIII, p. 110).

CHAPITRE SAINT-PIERRE DE CASSEL.

D'or à deux clefs de sable, adossées en pal, le panneton en haut.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 207, n° 7. La collégiale de Saint-Pierre de Cassel devait sa fondation au comte Robert le Frison, qui y avait établi vingt chanoines, après la victoire remportée par lui en 1072 (Voir : de Smyttère, Les collégiales de Cassel et ses autres institutions religieuses anciennes. Hazebrouck, 1878).

MONASTÈRE DE PRÉAVIN.

Écartelé : aux 1 et 4, de gueules au chevron d'or, accompagné de trois croisettes d'argent ; aux 2 et 3, d'or à une fasce de sinople.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 207, n° 11. Ce couvent de la Trinité était situé au Préavin-lez-Nieppe ; il exista jusqu'à la Révolution (Voir : Annales du Comité flamand de France, t. I, p. 318).

ABBAYE DÉ LA WOESTINE.

De gueules à deux crosses d'or adossées et passées en sautoir, accompagnées de trois coquilles d'argent, une en chef et deux aux flancs, et d'un massacre de cerf d'or en pointe.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 203, n° 10. Cette abbaye de religieuses cisterciennes, primitivement de chanoines réguliers, était située à Ruyschuere ou Renescure.

COMMANDERIE DE CAESTRE.

De gueules à une croix de Malte d'or, pendue à un ruban du même, tombant des deux côtés de la croix, et en pointe une colombe aux ailes étendues d'argent, suspendue à la croix par un anneau d'or.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 147, n° 78 (Voir : Mannier, La commanderie de Caëstre, ordre de Malte, dans les Mémoires de la Société dunkerquoise, t. XVI, p. 26).

AMBACHT DE CASSEL.

D'or à une épée de sable mise en pal, la pointe en haut, et accostée de deux clefs adossées du même, le panneton en haut, à la bordure d'azur chargée de onze églises d'or, 4, 2, 2, 2 et 1.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 208, n° 26 ; elles figurent sur le sceau de l'Ambacht avec la légende : *Sigillum ad causas undecim parochiar. Caslet.* (Demay, Flandre, 8904.)

COUR DE CASSEL.

D'azur au château d'or pavillonné et flanqué de deux tours du même, le portail du château chargé d'une épée de sable mise en pal, la pointe en haut, et accostée de deux clefs adossées du même, le panneton en haut.

Armoiries enregistrées à l'Armorial de Flandre, p. 208, n° 29 ; elles figurent aussi sur les sceaux de la Cour. (Demay, Flandre, 4894, 4927)

VOCABULAIRE HÉRALDIQUE

Abaissé. — On dit, en parlant de l'aigle ou des oiseaux, un vol abaissé, quand le bout des ailes se dirige vers la pointe de l'écu, au lieu d'être levé vers le chef.

Abîme. — Ce terme désigne le centre ou le cœur de l'écu. Une pièce est dite posée en abîme quand elle occupe le centre de l'écu.

Abouté. — Les pièces ou meubles aboutés se touchent par leurs extrémités du haut et du bas.

Accolé. — Les pièces ou meubles accolés se touchent par les côtés. On applique aussi ce terme à deux écus qui se touchent, comme par exemple ceux de deux époux.

Accompagné. — S'applique à la pièce principale lorsqu'elle est accompagnée d'autres pièces secondaires. Un chevron accompagné de trois trèfles.

Accorné. — Indique l'émail des cornes des animaux, lorsqu'il est différent de celui de leur corps. Une chèvre de sable accornée d'or.

Accosté. — Se dit des pièces ou meubles placés entre deux ou plusieurs autres pièces secondaires. Une épée accostée de deux clefs.

Adextré. — Se dit des meubles ou des pièces qui sont accompagnés à leur droite d'un ou de plusieurs autres meubles ou pièces.

Adossé. — Se dit de deux animaux ou de deux objets qui se tournent le dos. Deux lions adossés ; deux doloires adossées.

Affronté, — Se dit de deux animaux ou de deux objets qui se regardent .

Agneau. — L'agneau est dit pascal ou triomphant, quand il tient une bannière, ordinairement d'argent à une croix de gueules.

Aigle. — En héraldique, ce mot est féminin. — On la représente à une ou à deux têtes ; dans le second cas, on la dit éployée.

Aiglette. — On désigne par ce nom les aigles héraldiques quand il y en a plusieurs dans le même écu, ce qui force à diminuer leur taille.

Alaisé, Alésé, Alezé. — Se dit de toute pièce dont les extrémités ne touchent pas les bords de l'écu.

Alérion. — Petite aigle, sans bec ni pattes, posée debout, en pal, ailes ouvertes, mais abaissées vers la pointe de l'écu.

Allumé. — S'emploie pour désigner les yeux des animaux lorsqu'ils sont d'un autre émail que leur corps. Il s'applique aussi aux bûchers, aux tisons, aux flambeaux, pour marquer qu'ils sont ardents.

Ancre. — Pièce dont les extrémités se terminent en forme de double crochet, comme une ancre de navire.

Annelet. — Petit anneau plat et de largeur égale dans toute sa circonférence.

Appointé. — Les pièces ou meubles appointés se touchent par leurs pointes .

Argent. — L'un des deux métaux usités en armoiries. En gravure on l'indique par une surface unie, sans hachures.

Armé. — Se dit du lion, de l'aigle, etc., quand leurs griffes ou leurs serres sont d'un émail différent de celui de leur corps. Un lion de sable armé d'or.

Arraché. — Se dit des arbres dont on voit les racines et des têtes d'animaux qui ne sont pas coupées net, mais semblent avoir été arrachées avec violence.

Azur. — La couleur bleue. En gravure, on l'indique par des traits horizontaux.

Bande ; Bandé ; En Bande. — La bande, pièce honorable de l'écu, se pose en diagonale de l'angle dextre supérieur à l'angle senestre inférieur. — Quand un écu est couvert de 4, 6 ou 8 bandes, alternativement de métal ou de couleur, on dit que cet écu est bandé de 4, 6 ou 8 pièces. — Quand une pièce quelconque est placée suivant la même diagonale que la bande, on la dit posée en bande.

Barbé. — Désigne l'émail de la barbe des coqs, des boucs, des dauphins, etc. — Un coq de sable barbé de gueules.

Barre. — Pièce honorable posée en diagonale de l'angle senestre supérieur de l'écu à l'angle dextre inférieur. Quand une pièce quelconque est placée suivant la même diagonale que la barre, on la dit posée en barre.

Bâton. — Sorte de bande ou de barre n'ayant que le tiers de la largeur ordinaire de la bande ou de la barre.

Becqué. — Se dit de l'aigle et des oiseaux, quand leur bec est d'un autre émail que leur corps.

Besant. — Figure ronde et pleine, représentant une pièce de monnaie d'or ou d'argent. Billettes. — Petits rectangles posés verticalement dans le sens de leur plus grande longueur. Quand elles sont posées horizontalement, les billettes sont dites couchées .

Bordure. — Pièce en forme de ceinture qui entoure l'écu à l'intérieur ; elle a ordinairement un sixième de la largeur totale.

Boutonné. — Désigne le centre, le cœur ou le bouton d'une fleur. Une rose d'argent boutonnée de gueules.

Bréteslé. — Se dit des fascés, pals, croix, sautoirs, etc., qui sont crénelés sur toutes leurs faces, les

créneaux des deux côtés étant opposés l'un à l'autre. Quand au créneau de l'un des côtés est opposé l'espace vide de l'autre, la pièce est dite brélessée et contre-brélessée.

Brisé. — Ce mot s'applique dans son sens ordinaire aux objets rompus, lances, etc. Il désigne surtout les armoiries dans lesquelles on a dû introduire une différence ou une brisure pour les distinguer des armoiries du chef ou des diverses branches de la même famille. Les cadets brisaient d'un lambel, d'une bordure, d'un meuble quelconque. Les bâtards brisaient d'une barre ou d'un bâton en barre ; c'est la barre de bâtardise.

Brochant. — Se dit de toutes pièces et meubles posés sur d'autres, ou passant sur d'autres, en les cachant en partie.

Buitronne. — Sorte de nasse ou de filet.

Burelé. — Écu divisé horizontalement par un nombre pair de fascés diminuées, c'est-à-dire moins larges que les fascés ordinaires.

Canette. — Petite cane posée de profil, se distinguant de la merlette en ce qu'elle a bec et pattes, tandis que la merlette n'en a pas.

Canton ; Cantonné. — Partie carrée qui occupe l'un des angles de l'écu ; ou encore les quatre espaces vides laissés sur le champ de l'écu par une croix ou un sautoir. Quand ces espaces sont chargés d'une ou de plusieurs pièces, la croix ou le sautoir sont dits cantonnés de ces pièces. — Le franc-canton est celui du chef, à dextre ; il est un peu plus grand que le canton simple et, souvent, synonyme de franc-quartier.

Carnation. — Couleur naturelle du corps humain ou de ses diverses parties ; en gravure, elle n'est indiquée par aucune hachure spéciale.

Champ. — C'est la surface même ou le fond de l'écu. En blasonnant, on énonce eu premier lieu l'émail du champ, puis les pièces et meubles qui s'y trouvent. Pour éviter de répéter un émail semblable à celui de l'écu, on dit: du champ.

Champagne. — Partie inférieure de l'écu séparée par un trait horizontal.

Chargé. — Se dit de toute pièce ou division de l'écu sur laquelle une ou plusieurs autres pièces sont posées.

Chef. — Partie supérieure de l'écu, séparée du champ par une ligne horizontale. Une pièce est dite posée en chef quand elle occupe cette partie.

Chevron. — Meuble composé de deux pièces assemblées en forme de compas ouvert, partant du milieu du chef sans toucher le sommet, et descendant aux côtés dextre et senestre de l'écu.

Chevronné. — Se dit d'un écu ou d'une pièce entièrement couverts de chevrons en nombre pair.

Clabaud. — Épithète du chien dont les oreilles ne sont pas dressées.

Claire-Voie. — Voir : Fretté.

Cloche. — Outre son acception ordinaire, ce mot s'applique aux pièces d'argent qui composent, sur un fond d'azur, la fourrure de vair, et qui affectent assez bien la forme d'une cloche de jardin

renversée.

Cœur. — Synonyme d'abîme.

Colleté. — S'applique aux chiens et autres animaux qui portent un collier d'un autre émail que celui de leur corps.

Componé. — Une pièce formée par deux lignes parallèles est dite comportée quand elle est partagée en tranches alternativement de métal et de couleur.

Contourné. — Se dit des animaux et autres meubles, qui, au lieu de regarder la dextre de l'écu, comme c'est l'usage, sont tournés vers la senestre.

Contre-Brétessè. — Voir : Brétessé.

Contre-écartelé. — Voir : Écartelé.

Contre-Fascé. — Voir : Fasce.

Contre-Fleuronné. — Voir: Fleuronné.

Coquille. — Coquille de mer, ou coquille Saint-Jacques, montrant sa face extérieure.

Cor. — Le cor de chasse se distingue du huchet par son lien ou son attache, qui manque au huchet. On dit enguiché pour désigner l'embouchure, virole, pour désigner le pavillon, et lié pour désigner les liens quand ils sont d'un autre émail que le cor lui-même.

Cornet. — Cor de chasse sans lien ; ordinairement synonyme de huchet.

Cotice. — Sorte de bande qui a seulement la moitié ou le tiers de la largeur ordinaire de la bande. Il y a aussi des cotices en barre.

Côtoyé. ~ S'applique à toute pièce longue quand elle est accompagnée, des deux côtés, d'autres pièces ou meubles rangés dans la même direction.

Cotterel. — Sorte de fer de lance émoussé.

Couché. — S'applique au dauphin, lorsque sa tête et sa queue sont tournées vers le bord inférieur de l'écu. — Se dit aussi des billettes et de quelques autres objets qui, au lieu d'être posés verticalement selon l'usage, sont placés horizontalement.

Couleurs. — Les couleurs héraldiques sont le gueules, l'azur, le sinople, le sable, le pourpre et l'orangé. Voir ces mots et les mots : Carnation et Naturel.

Coupé. — Se dit de l'écu divisé en deux parties égales par une ligne horizontale.

Coupeau. — Nom donné aux sommets d'un mont, d'une colline, d'un rocher. Une montagne à trois coupeaux.

Cousu. — Ce terme s'emploie pour indiquer qu'une pièce héraldique est de métal sur un champ de métal, ou de couleur sur un champ de couleur, ce qui, en principe, est contraire aux règles du blason.

Crénelé. — Surmonté de créneaux. Une fasce crénelée.

Créquier. — Arbre héraldique, sorte de prunier sauvage stylisé, affectant une certaine ressemblance avec un chandelier à sept branches.

Crété. — S'emploie pour les coqs ou les dauphins quand leur crête est d'un autre émail que leur corps.

Criné. — S'emploie pour les animaux dont la crinière est d'un autre émail que le corps.

Croisette ; Croisetté. — Petite croix.

Croisetté s'applique aux extrémités d'un meuble qui se terminent en forme de petites croix.

Croissant. — Le croissant a ordinairement ses pointes tournées vers le chef de l'écu ; c'est le croissant montant. Dans les cas contraires, on le dit versé, si ses pointes sont tournées vers la base ; tourné, si elles regardent la dextre de l'écu ; contourné, si elles regardent la senestre.

Croix. — La croix ordinaire est formée par une fasce et un pal réunis. — On trouvera encore, dans l'Armorial, les espèces suivantes : la croix ancrée, dont les quatre extrémités se terminent en crochets comme les ancres des navires ; la croix de Calvaire, croix latine haussée sur trois degrés ; la croix fichée dont le pied se termine en pointe effilée ; la croix pattée, élargie aux quatre extrémités ; la croix pommelée, dont chaque bras se termine par une boule ; la croix potencée, dont les bras se terminent par des potences ; la croix recroisettée, dont les branches forment elles-mêmes des croix.

Décours. — La lune est dite en décours quand son disque est représenté décroissant.

Défaillant. — Désigne un objet héraldique auquel il manque la moitié dextre ou la moitié senestre. Il est dit défaillant du côté où la moitié a été enlevée.

Défendu. — S'applique au sanglier quand ses dents ou défenses sont d'un autre émail que son corps.

De l'un à l'autre. — Cette expression désigne les figures identiques, placées dans les différentes partitions de l'écu et dont les émaux sont alternés.

De l'un en l'autre. — Se dit des figures placées dans un écu parti ou coupé et qui prennent dans chacune des partitions le métal ou la couleur de l'autre partition.

De même. — Voir : Même.

Denché. — Désigne les pièces héraldiques ou les partitions de l'écu, lorsque leurs lignes sont à angles saillants et rentrants.

Dentelé. — Semblable au denché, mais avec des angles plus nombreux et plus petits, ressemblant aux dents d'une scie.

Deux et un. — Deux et un, ou deux en chef et un en pointe, est la disposition ordinaire affectée aux trois pièces semblables qui garnissent un écu. De gueules à trois étoiles d'or. Il est d'usage de ne pas énoncer cette disposition qui est de règle ordinaire. — Si les trois pièces n'étaient pas ainsi placées, il faudrait indiquer cette exception.

Dextre. — Côté droit de l'écu, se trouvant par conséquent à la gauche du spectateur.

Dextrochère. — Bras qui sort du côté dextre de l'écu et se dirige vers le côté senestre.

Diminué. — Se dit de toute pièce héraldique dont la largeur est amoindrie.

Divise. — Petite fasce rétrécie, posée ordinairement en chef de l'écu.

Doloire. — Sorte de hache à manche très court.

Donjonné. — S'applique aux tours, châteaux, etc., surmontés de tourelle.

Dragon. — Animal héraldique, ayant la tête du crocodile, la langue terminée en dard, les pieds de l'aigle, les ailes de la chauve-souris, le corps et la queue d'un serpent, mais tournée en volute et le bout relevé.

Du champ. — Expression employée pour éviter de répéter un émail semblable à celui du champ de l'écu.

Du même. — Voir : Même.

Écartelé. — Écu divisé en quatre quartiers égaux par un trait horizontal et par un trait vertical. Le 1^{er} quartier est en chef à dextre ; le 2^e en chef à senestre ; le 3^e en pointe à dextre, au-dessous du premier ; le 4^e en pointe à senestre, au-dessous du second. — Quand, dans un écu écartelé, un ou plusieurs quartiers sont eux-mêmes écartelés, on se sert de l'expression contre-écartelé et l'on se sert des lettres a. b. c. d. pour désigner les nouveaux quartiers.

Échiqueté. — Divisé en forme d'échiquier.

Écoté. — Se dit des pièces qui ressemblent à des troncs d'arbre dont les branches sont coupées.

Émanché. — Désigne une figure formée de plusieurs triangles longs et effilés, réunis par leur base et semblant sortir de la pointe ou des flancs de l'écu. L'émanché est en pal, en fasce, en bande ou en barre, et s'énonce : parti-émanché, coupé-émanché, tranché-émanché, et taillé-émanché.

Émaux. — Nom collectif comprenant les deux métaux, les six couleurs et les deux fourrures, qu'on emploie en armoiries. Les métaux sont l'or et l'argent ; les couleurs sont le gueules, l'azur, le sinople, le sable, le pourpre et l'orangé ; les fourrures sont l'hermine et le vair. — Voir ces mots.

Empenné. — Désigne les plumes qui garnissent un javelot ou une flèche, lorsqu'elles sont d'un émail différent.

Endenté. — Synonyme de dentelé.

Englanté. — S'applique au chêne quand il est chargé de glands.

Engoulé. — Se dit d'une pièce héraldique dont l'extrémité disparaît dans la gueule d'un animal qui semble l'avaler.

Engrélé. — Désigne les pièces bordées de petites dentelures dont les côtés s'arrondissent légèrement.

Enguiché. — Désigne les cors de chasse ou les huchets dont l'embouchure est d'un émail différent

de celui de l'instrument.

Enquerre. — On employait ce terme pour désigner les armoiries dites fausses, c'est-à-dire celles qui violaient les règles élémentaires du blason, en plaçant métal sur métal ou couleur sur couleur. « On s'imaginait que ces armes étaient composées expressément dans le but de forcer le spectateur à s'enquérir de la cause d'une telle infraction aux règles. Il n'en était rien ; le nombre très considérable des armoiries qui se trouvent dans ce cas exclut toute supposition de ce genre ; d'ordinaire ces armes, si leur composition n'était pas la conséquence d'une ignorance complète de la science des armoiries, étaient devenues fausses par l'effet du temps, qui avait terni l'or ou l'argent, et les peintres propageaient l'erreur. » (Rietstap, Armorial général, p. XXI.) Quoiqu'il en soit, le terme est resté pour désigner ce genre d'armoiries.

Épanoui. — S'applique aux fleurs, et spécialement aux fleurs de lis, ornées de fleurons et de boutons entre leurs branches.

Éployée. — Se dit de l'aigle dont les ailes sont étendues, et plus spécialement de l'aigle à deux têtes.

Escarboucle. — C'était, sans doute, à l'origine, une garniture de fer à plusieurs branches servant à renforcer le bouclier. L'escarboucle devint ensuite un symbole héraldique, sorte de pierre précieuse sphérique ou quadrilobée, projetant huit rais ou rayons, en forme de bâtons fleurdelisés, posés en croix et en sautoir.

Essorant. — Se dit des oiseaux qui semblent prendre leur vol.

Fasce ; En Fasce; Fascé; Contre-Fascé. — La fasce est une pièce honorable occupant horizontalement le tiers central de l'écu, et séparant le chef de la pointe. Quand il y a deux ou plusieurs fascés, chacune d'elle diminue de hauteur en proportion de leur nombre. — Les diverses pièces sont dites posées en fasce, quand elles occupent la place réservée à la fasce, ou quand elles sont placées horizontalement à côté l'une de l'autre. — Un écu ou une pièce sont fascés, quand ils sont divisés par fascés en nombre pair. — Contre-fascé se dit de l'écu parti et fascé d'émaux opposés dans chaque division du parti.

Fermail; Fermaux. — Sorte de boucles de ceinture, rondes, ovales, carrées ou en losange.

Feuille. — S'applique aux plantes, dont les feuilles sont d'un émail différent ; ou aux fleurs et fruits, pour indiquer qu'ils portent des feuilles.

Fiché. — Se dit de certaines pièces, surtout des croix, dont le pied est aiguisé ou effilé.

Flanchis. — Petit sautoir alaisé.

Flancs. — Côté dextre et côté senestre de l'écu.

Fleurdelisé. — S'applique aux pièces dont les extrémités se terminent en fleur de lis. — Voir : Fleuronné.

Fleuronné. — S'applique aux croix, aux sceptres, etc., dont les extrémités affectent la forme d'un fleuron ou d'une fleur de lis. — S'applique aussi aux fascés et aux trêcheurs ornés de fleurs ; le trêcheur est contre-fleuronné quand ces fleurs sont alternativement debout et renversées, garnissant les côtés extérieurs et intérieurs du trêcheur.

Foi . — On appelle foi deux mains qui s'étreignent en signe d'alliance et de fidélité. Fourché. — Se

dit de la queue du lion ou d'autres animaux quand elle est double, ou fendue en deux bouts.

Fourrures. — Les fourrures héraldiques sont l'hermine et le vair ; la contre-hermine et le contre-vair. — Voir ces mots.

Franc-Canton. — Voir : Canton.

Franc-Quartier. — Voir : Quartier.

Fretté. — Il se compose de trois bandes et de trois barres enchevêtrées en forme de treillis et laissant entre elles des espaces vides nommés claires-voies.

Fruité. — S'applique aux arbres quand ils sont chargés de fruits.

Fusée ; Fuselé. — La fusée est une losange allongée et effilée ; on dit d'un écu ou d'une pièce héraldique qu'ils sont fuselés quand ils sont entièrement couverts de fusées entre lesquelles il ne reste pas d'espace.

Gardée ; Garnie. — Désigne l'épée dont la poignée ou garde est d'un émail différent de celui de la lame.

Gironné. — Écu divisé en un nombre pair de parties triangulaires, dont la pointe est au centre et la base aux bords de l'écu.

Grimpant. — On emploie souvent ce terme au lieu du mot rampant, quand il s'agit d'un animal gravissant un lieu escarpé. Gueules. — La couleur rouge. Elle est figurée en gravure par des traits verticaux.

Guivre. — Nom donné au serpent représenté engloutissant un enfant.

Hachures. — Traits de convention employés pour représenter en gravure les couleurs et les métaux du blason. — Azur, traits horizontaux ; Gueules, traits verticaux ; Sinople, traits obliques de dextre à senestre ; Pourpre, traits obliques de senestre à dextre ; Sable, traits verticaux et horizontaux croisés en quadrillé ; Orangé, traits obliques de dextre à senestre et de senestre à dextre entrecroisés en forme de losange. L'or est figuré par un pointillé ; l'argent n'a pas de signes.

Hamaide. — Originellement c'était une herse sarrasine ; mais la forme en a été dénaturée et on la représente par trois fascés alésées ressemblant à des poutres horizontales placées l'une au-dessus de l'autre, La hamaide est proprement la réunion de ces trois fascés, cependant l'usage s'est introduit d'attribuer également ce nom à une seule fasce, et de dire : d'or à une hamaide de gueules. Pour éviter toute confusion, il paraît donc plus rationnel de dire : d'or à trois hamaides de gueules.

Haussé. — Ce qualificatif s'applique à la croix dont la traverse est placée plus haut que dans la croix ordinaire ; c'est à peu près la croix de Calvaire, sans le perron ou les marches. — On se sert aussi de ce mot pour désigner les pièces, chevrons, fascés, etc., quand ils sont placés dans l'écu plus haut que ne le veut leur position ordinaire.

Haute. — S'applique à l'épée posée en pal dans l'écu, et la pointe tournée vers le chef ; se dit aussi de la croix dont la traverse ou le croisillon est placé très haut.

Hermine. — Fourrure héraldique qu'on figure par un champ d'argent semé de mouchetures de sable en forme de petites croix aux branches arrondies et dont le pied se termine par trois pointes

s'élargissant par la base. — On appelle contre-hermine la fourrure de même forme, mais dont les mouchetures sont d'argent sur champ de sable.

Huchet. — Cor de chasse sans attache, non lié.

Hure. — Ce terme désigne spécialement la tête du sanglier ou du dauphin.

Issant. — Se dit des animaux dont on ne voit que le haut du corps et qui semblent sortir de quelque autre pièce de l'écu.

Jumelles. — Ce sont des fascés très rétrécies toujours employées deux par deux.

Lambel. — Pièce composée d'une traverse horizontale, appelée fil, à laquelle sont suspendues des pièces triangulaires, nommées pendants, en nombre indéterminé, mais ordinairement de trois.

Lampassé. — Se dit des animaux carnassiers qui laissent passer la langue d'un émail différent de celui du corps.

Langue. — Désigne les oiseaux et les animaux domestiques dont la langue est d'un émail différent de celui du corps.

Léopardé. — Léopard lionné ou lion léopardé se dit d'un lion rampant qui a la tête posée de front, montrant les deux yeux et les deux oreilles.

Licorne. — Animal chimérique, ayant la forme du cheval, avec une longue corne sur le front, une barbe de bouc et les sabots fourchus.

Lié. — S'applique à tout objet entouré ou suspendu par un ruban ou autre lien.

Losange. — Quadrilatère à côtés égaux, mais dont les angles ne sont pas des angles droits. En héraldique le mot losange est féminin.

Macle. — C'est une losange percée et vidée en forme de losange laissant voir le champ.

Mantelé. — Division de l'écu dont le bas du champ est occupé par une sorte de chape en forme de triangle.

Massacre. — C'est le crâne du cerf ou du bœuf représenté de face et sommé de sa ramure ou de ses cornes.

Membre. — Se dit de l'animal dont les pattes et les griffes sont d'un émail différent de celui du corps.

Même (de ou du). — Expression employée pour éviter de répéter l'émail qu'on vient d'énoncer. Au lieu de dire : au chevron d'or accompagné d'une étoile d'or, on dit : d'une étoile du même.

Merlettes. — Petit oiseau sans bec ni pattes.

Métaux. — Les métaux héraldiques sont l'argent et l'or. — Voir ces mots.

Meubles. — Nom donné aux objets de toutes sortes qui paraissent dans l'écu.

Molette. — C'est la roue de l'éperon, en forme d'étoile percée d'un trou au centre.

Morné. — S'applique aux animaux représentés sans dents, sans ongles et sans queue.

Moucheture. — Nom des petites queues dont le champ de l'écu est parsemé pour la représentation de l'hermine.

Mouvant. — Se dit des objets qui semblent sortir d'une autre pièce ou de l'un des bords de l'écu.

Naissant. — Se dit des animaux qui ne montrent que la partie supérieure du corps.

Naturel. — On dit d'une pièce héraldique, animal ou objet quelconque, qu'elle est au naturel quand elle est représentée avec ses couleurs propres ; elle peut alors se placer indifféremment sur métal ou sur couleurs.

Nourri. — Se dit des fleurs de lis sans queue, dont le pied paraît coupé. On dit indifféremment nourri ou coupé.

Ombre. — Ce terme désigne un poisson d'eau douce. — Il s'emploie aussi dans cette acception : ombre de lion, et signifie que l'animal est tracé et peint de manière si transparente, que les meubles de l'écu, sur lesquels il est brochant, restent visibles dans leurs émaux et leurs contours.

Ondé. — S'applique aux fascés, pals, etc., qui présentent des lignes arrondies et sinueuses comme l'onde d'une rivière.

Onglé. — S'applique aux animaux dont les ongles sont d'un émail différent de celui du corps. Quand il s'agit de carnassiers, on emploie le mot armé.

Or. — L'un des deux métaux héraldiques. En gravure on l'indique par un pointillé.

Orangé. — L'une des couleurs du blason la plus rarement employée. — Voir : Hachures.

Oreille. — Désigne les animaux dont les oreilles sont d'un émail différent de celui du corps.

Orle. — Bordure intérieure de l'écu, dont elle ne touche pas les bords. Les pièces sont dites posées en orle, quand elles sont rangées dans la direction spéciale à cette bordure.

Ouvert. — Désigne les tours ou châteaux dont l'ouverture de la porte est d'un autre émail que l'édifice lui-même. On emploie aussi ce terme pour certains fruits, par exemple, les grenades, lorsque leur fente perpendiculaire est d'un autre émail que le fruit.

Pairle. — Sorte de pal, mouvant de la pointe de l'écu et se partageant vers le milieu en deux branches égales qui aboutissent aux angles du chef.

Pal ; En Pal ; Palé. — Pièce occupant verticalement le tiers central de l'écu et séparant le flanc dextre du flanc senestre. Quand il y a deux ou plusieurs pals, chacun d'eux diminue de largeur en proportion du nombre. — Les pièces diverses sont dites posées en pal, quand elles occupent la place réservée au pal, ou quand elles sont placées verticalement l'une au-dessus de l'autre. — Un écu est palé quand il est entièrement composé de pals en nombre pair et alternativement de métal et de couleur.

Pamé. — Désigne le dauphin et les poissons qui ont la gueule ouverte et semblent expirer.

Panneton. — C'est la partie d'une clef qui entre dans la serrure.

Papelonné. — Synonyme de Plumeté.

Parti. — Écu divisé en deux parties égales par une ligne perpendiculaire.

Parti-Émanché. — Émanché en pal. — Voir : Émanché.

Partitions. — On nomme ainsi les divisions de l'écu faites au moyen de traits de directions diverses.

Passant. — S'applique aux animaux marchant, qu'on représente levant une patte de devant et une patte de derrière.

Pattée. — Voir : Croix.

Pavillonné. — Désigne une tour couverte d'un toit pointu, portant une girouette ou un petit étendard ; désigne aussi le cor de chasse, le cornet ou le huchet, lorsque leur pavillon ou grande ouverture est d'un émail différent du reste de l'instrument.

Pendants. — Pièces pendantes du lambel. — Voir : Lambel.

Percé. — Se dit des objets évidés ou percés à jour quand le vide est d'un autre émail que l'objet lui-même.

Perronné. — Désigne la croix latine ou croix de Calvaire posée sur un perron d'une ou de plusieurs marches; s'applique également à toute autre pièce placée sur un perron.

Pièces héraldiques. — Ce sont toutes les figures formées au moyen de lignes, pal, fasce, bande, chevron, etc.

Pied fiché. — S'applique aux croix ou autres objets dont le pied est aiguisé ou en pointe.

Pied nourri. — S'applique à la fleur de lis représentée sans sa partie inférieure ou pied. On dit aussi : pied coupé ; pied perdu.

Plain ; Plein. — Le champ couvert d'un seul émail et sans aucun meuble.

Plumeté. — Écu entièrement couvert de bouts de plumes ou de feuilles rangées les unes à côté des autres et alternativement de métal et de couleur.

Pointe. — Partie inférieure de l'écu. Les pièces qui y sont placées sont dites posées en pointe.

Pommeté. — Se dit des objets garnis de boules à leurs angles saillants. — Voir : Croix.

Potence. — Désigne les figures dont les extrémités se terminent en potence, ou en forme de T.

Pourpre. — L'une des couleurs usitées en héraldique. — Voir : Hachures.

Quartiers. — Ce sont les parties de l'écu produites par un trait vertical et un trait horizontal. — Voir : Écartelé. — L'écu se divise en quatre quartiers ; mais on peut aussi augmenter ce nombre par un second trait vertical, ou un second trait horizontal, ou par plusieurs traits horizontaux ou verticaux. — Le franc-quartier est le premier quartier, en chef, à dextre.

Quintefeuille. — Rose stylisée, c'est-à-dire une fleur à cinq feuilles pointues, sans tige et percée au milieu.

Rais. — Désigne les pointes des étoiles et les rayons de l'escarboucle.

Rampant. — Se dit des animaux dressés sur les pattes de derrière; c'est la position ordinaire du lion.

Rangé. — On dit des objets héraldiques qu'ils sont rangés en chef, en fasce, en bande, etc., lorsqu'ils sont disposés dans la direction propre à ces différentes figures.

Ravissant. — Désigne le loup ou le renard dans l'attitude du lion rampant.

Recerclé. — Muni de crochets se retournant sur eux-mêmes.

Recroisettée. — Voir : Croix.

Rencontre. — S'applique aux têtes d'animaux posées de front.

Retrait. — On dit qu'un pal, une bande, une barre, sont retraits, lorsqu'ils ne touchent qu'un bord de l'écu et s'arrêtent à peu de distance de leur point de départ ; Retrait en chef ou retrait en pointe .

Sable. — La couleur noire. En gravure, on l'indique par des traits horizontaux et verticaux croisés en quadrillé.

Sautoir. — Réunion de la bande et de la barre ; on l'appelle aussi croix de Saint-André. — Les pièces sont dites posées en sautoir quand elles sont rangées dans la direction propre au sautoir, ou lorsqu'elles sont placées l'une sur l'autre de manière à former un sautoir.

Semé. — Se dit d'un champ ou d'une pièce chargés d'un nombre illimité de figures identiques dont quelques-unes, représentées à demi, semblent sortir des bords de l'écu. Semé de France ou d'azur semé de fleurs de lis d'or sont synonymes. Senestre. — Côté gauche de l'écu, conséquemment à la droite du spectateur.

Senestre. — Se dit des figures qui sont accompagnées d'une ou de plusieurs autres à leur côté senestre.

Senestrochère. — Bras sortant du côté senestre de l'écu et se dirigeant vers la dextre.

Sinople. — La couleur verte. En gravure, on l'indique par des traits diagonaux, de dextre à senestre, dans le sens de la bande.

Sommé. — Se dit d'une pièce héraldique qui en supporte une autre.

Soutenu. — Désigne une pièce supportée par une autre.

Sur le tout. — Voir : Tout.

Taillé. — Écu divisé au moyen d'une ligne diagonale menée du chef à senestre jusqu'à la pointe à dextre.

Tau. — Meuble héraldique en forme de T, appelé aussi Taf et croix ou potence de Saint-Antoine.

Terrassé. — Désigne une plante ou un arbre posé sur une terrasse et dont le pied est entouré de terre.

Tiercé. — C'est l'écu divisé en trois parties égales, en fasce, en bande, en pal, etc.

Tiercefeuille. — Fleur à trois feuilles pointues, sans tige ni queue.

Tierces. — Fasces très rétrécies, employées toujours trois par trois.

Tigée. — S'emploie pour désigner la plante ou la fleur dont la tige est d'un émail différent de celui de la plante.

Tirés. — Indique les traits ou rangées du vair, de l'échiqueté, etc.

Tortillé. — Se dit des têtes qui portent un tortil, sorte de bourrelet ou même simple ruban noué à la nuque.

Tourteaux. — Petits disques de couleur posés sur un champ de métal. — On emploie aussi les tourteaux-besants qui sont de petits disques composés d'un métal et d'une couleur qui les partagent en deux parties.

Tout (Sur le). — Se dit d'un écusson posé au point d'intersection d'un écu écartelé ; ou bien d'une pièce quelconque brochant ou posée sur toutes les autres pièces énoncées précédemment et les cachant en partie.

Traits. — Synonyme de Tirés.

Tranché. — Écu divisé au moyen d'une ligne diagonale menée du chef à dextre jusqu'à la pointe à senestre.

Trécheur. — Sorte d'orle rétréci, ordinairement double et fleuroné.

Triomphant. — L'agneau est dit triomphant ou agneau pascal, ou agnus Dei, quand il tient une bannière.

Un à l'autre (de l'). — Voir : De l'un à l'autre.

Un en l'autre (de l'). — Voir : De l'un en l'autre.

Un sur l'autre (l'). — Désigne les animaux ou les objets inanimés posés l'un au-dessus de l'autre.

Vair ; Vairé. — Fourrure usitée en armoiries ; elle est pommelée d'argent ou de blanc et d'azur ou de bleu. Chacune des parties d'argent affecte assez bien la forme d'une cloche de jardin renversée, posée, ou plutôt cousue sur fond d'azur. — On emploie le mot vairé lorsque le vair est composé d'autres émaux que l'argent et l'azur.

Vidé. — Se dit des pièces héraldiques dont on a enlevé l'intérieur, ne laissant que de minces bords, et au travers desquelles on aperçoit le champ de l'écu.

Virolé. — S'applique aux cors de chasse et aux huchets quand l'émail de leur pavillon, de leurs boucles et de leurs anneaux, est différent de celui de l'instrument.

Vivré. — Ce terme s'applique aux lignes ou aux pièces à angles rentrants et saillants.

Vol. — Désigne les deux ailes d'un oiseau, dont les bouts sont tournés vers le chef de l'écu. — Si ces bouts sont tournés vers la pointe de l'écu, on dit: vol abaissé. — Une seule aile s'appelle un demi-vol et peut être abaissée. — Deux demi-vols qui se touchent par le dossier ou l'attache, sont dits : demi-vols adossés ; dans le cas contraire ils sont affrontés.

Cette création par Westhoekpedia est mise à disposition
selon les termes de la licence Creative Commons :
Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported.
Plus d'infos sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>